Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2017

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Présente
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé ayant donné pouvoir à Mme Anicette VARNAJO
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Présent
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé représenté par M. Dominique JOYAU
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GAGNEUX
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 21 mars 2017

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à Mme Anne AUBIN-SICARD
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie CHAMARD
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé ayant donné pouvoir à M. Hervé ROBINEAU
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile-d'Yeu*	Présent
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présente
Loïc CHUSSEAU *CC Moutierrois-Talmondais*	Excusé
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Joël MONVOISIN *CC Moutierrois-Talmondais*	Présent
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Maurice POISSONNET *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *CC Moutierrois-Talmondais*	Présente

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Excusée
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Pierre CAREIL *CC du Pays de Sainte-Hermine*	Présent
Daniel GACHET *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Jacques GAUTIER *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Gérard GUYAU *SMEOM du secteur de Luçon*	Excusée
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *SMEOM du secteur de Luçon*	Présent
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Présent

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Excusé
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Présent
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Excusé

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BERNARD
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Excusé
Marc JANIN *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Franck PERROCHEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusé
Véronique RONDEAU *Chambre d'Agriculture*	Excusée

Sommaire

1 – Administratif 6
1-1 Installation des délégués élus par les nouvelles structures pour siéger à Trivalis 6
1-2 Modification des statuts de Trivalis 7
1-3 Réélection et élection de quatre vice-présidents pour compléter le bureau 12
1-4 Mise à jour du règlement intérieur de Trivalis 19
1-5 Election des nouveaux délégués au sein des commissions internes permanentes et mise à jour de leur composition 24
1-6 Membres associés à titre consultatif aux réunions du comité syndical, du bureau et aux travaux des différentes commissions 31
1-7 Election des représentants de Trivalis au sein des organismes extérieurs 32
1-8 Mise à jour de l'annexe 1 à la délibération relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis 37
1-9 Approbation du procès-verbal 39
1-10 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical 39
1-11 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical 47

2 – Comptabilité Finances 47
2-1 Comptes et résultats 2016 47
2-2 Régularisation des contributions 2016 57
2-3 Budget supplémentaire 2017 59
2-4 Prix de vente du compost – actualisation des données 61
2-5 Amortissements comptables de VENDEE TRI 62

3 – Technique 63
3-1 PARTIE TECHNIQUE 63
3-2 PARTIE TRI 70

4 – Communication-prévention 71
4-1 Agenda 71
4-2 Actions de communication départementales 72
4-3 Actions départementales de prévention 74

5 - Questions diverses 78

Annexe 1 79
Annexe 2 86
Annexe 3 94

La séance est ouverte à 9 h 30

1 – Administratif

1-1 Installation des délégués élus par les nouvelles structures pour siéger à Trivalis

Monsieur ROBINEAU rappelle que la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée, arrêté le 29 mars 2016, a entraîné des fusions, voire des fusions/transformations, parmi les membres du syndicat mixte Trivalis.

Les nouvelles structures issues de la mise en œuvre du SDCI ont élu, en ce début d'année 2017, leurs délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical de Trivalis, selon les modalités statutaires de représentation des membres du syndicat départemental. Les nouveaux délégués élus apparaissent en bleu dans le tableau ci-dessous.

Monsieur ROBINEAU donne lecture des délégués élus par les nouvelles structures, souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués et félicite les délégués déjà membres du comité syndical pour leur réélection.

Secteur	Nouvelles structures	Délégués	
		Titulaires	Suppléants
Nord-ouest	Challans-Gois communauté	M Yoann GRALL M Jean-Yves GAGNEUX M François PETIT M Thierry RICHARDEAU	Mme Lydie GAUTRET M Bernard SACHOT M Marcel NEAU M Philippe GUERIN
Sud-ouest	Communauté de communes Moutierrois Talmondais	Mme Isabelle de ROUX M Joël MONVOISIN M Loïc CHUSSEAU	Mme Irène FOLL M Nicolas PASSCHIER M Jacques MOLLE
	Les Sables d'Olonne agglomération	M Jean-Paul DUBREUIL M Yvon ALLO Mme Catherine BROSSARD M Bernard MARCHAND M Bernard CODET	M Patrice AUVINET M Francis BOSSARD M Gérard MONGELLAZ Mme Lucette ROUSSEAU M Jean-Pierre BOILEAU
	Communauté de communes du Pays des Achards	M Maurice POISSONNET M Patrice PAGEAUD	M Joël GARANDEAU M Serge HOCQUARD
Centre	Communauté de communes de Vie et Boulogne	M Guy AIRIAU M Régis PLISSON M Guy PLISSONNEAU	M Jean-Yves AUNEAU M Pascal MORINEAU M Joël BLANCHARD
Sud	Communauté de communes Sud Vendée Littoral	M James GANDRIEAU M Daniel RINGEARD M Daniel GACHET M Gérard GUYAU M Jacques GAUTIER	M Jacky MARCHETEAU M Michel SAGOT M Bernard LECLERC M René FROMENT M Jean ETIENNE
Est	Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M Jacky DALLET M Christian MERLET	M Yves ARRIVE M Alain BONNEAU
Nord-est	Terres de Montaigu	M Claude DURAND	M Mickaël ORIEUX

	Communauté de communes Montaigu-Rocheservière	M Florent LIMOUZIN M Damien GRASSET M Jean-Paul DENIAUD	M Joël CAILLAUD M Francis BRETON M Hubert DELHOMMEAU

Le comité syndical est donc composé de **59 délégués titulaires** et **59 délégués suppléants**.

Le changement d'un certain nombre de délégués n'est pas assimilable à un renouvellement du comité syndical qui poursuit sa mandature ; cependant, ces modifications nécessitent de :

- modifier les statuts de Trivalis pour mettre à jour la liste des membres,
- procéder à la réélection et l'élection de quatre vice-présidents,
- procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres suite à la modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances (élection scrutin de liste),
- procéder à la mise à jour et à l'élection des nouveaux délégués au sein des commissions permanentes internes :
  - commission communication et prévention
  - commission gestion
  - commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes
- procéder à la mise à jour et à l'élection des nouveaux délégués au sein des organismes extérieurs :
  - syndicat mixte ouvert « e-collectivités vendée »
  - Fédération Nationale des Collectivités du Compostage
  - commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Ainsi, Monsieur ROBINEAU, Président, déclare la séance ouverte et les délégués du comité syndical élus par les nouvelles structures adhérentes à Trivalis suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée (SDCI) (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Le comité syndical désigne un secrétaire de séance et deux assesseurs.

1-2 Modification des statuts de Trivalis

Monsieur ROBINEAU poursuit et demande aux membres du comité syndical d'entériner le changement du nombre de structures adhérentes de Trivalis qui passe de 22 à 17 au 1er janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-1, L.5211-5-1, L.5211-41-3 et L5214-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommé Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606 du 5 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière »** qui

se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, au **syndicat mixte Montaigu-Rocheservière** au sein du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-625 du 9 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes « Challans-Gois communauté »**, par fusion de la communauté de communes du Pays de Challans, de la communauté de communes du Pays du Gois et extension par le rattachement de la commune de Saint-Christophe du Ligneron, qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, **à la communauté de communes du Pays de Challans et à la communauté de communes du Pays du Gois**, au sein du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de **la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne agglomération »**, par fusion de **la communauté de communes des Olonnes, de la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne** et extension par le rattachement de la commune de Saint-Mathurin,

Vu la volonté des acteurs locaux de la communauté d'agglomération de rester membres du syndicat mixte Trivalis pour la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes Moutierrois Talmondais**, par fusion de la communauté de communes du Talmondais et de la communauté du Pays Moutierrois, qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, **à la communauté de communes du Pays Moutierrois et à la communauté de communes du Talmondais**, au sein du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-647 du 16 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**, par fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et de la communauté de communes du Pays des Essarts, qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, à **la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent**, au sein du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes de Vie et Boulogne**, par fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes Vie et Boulogne et retrait de la commune de Saint-Christophe du Ligneron, qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, **à la communauté de communes du Pays de Palluau et à la communauté de communes Vie et Boulogne**, au sein du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de **la communauté de communes « Sud Vendée Littoral »**, qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, **à la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine et au syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM)**, au sein du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que le syndicat mixte Trivalis exerce de plein droit en lieu et place de ses membres la partie traitement de leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que, sans remettre en question l'assise départementale du syndicat mixte Trivalis dans le domaine du traitement, la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée, arrêté le 29 mars 2016, a entraîné des fusions, voire des fusions/transformations, parmi les membres du syndicat mixte Trivalis.

Considérant par conséquent que la liste des membres du syndicat mixte Trivalis doit être mise à jour et que cette mise à jour nécessite une modification des statuts fondée sur le droit commun de l'intercommunalité et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

Approuver le remplacement de « *l'Article 1- Formation »* ci-dessous des statuts du syndicat mixte Trivalis approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 :

TITRE I – <u>IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE</u>

Article 1 - <u>Formation</u>

Les membres du Syndicat Mixte sont, aujourd'hui, les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne,
- Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Communauté de Communes des Olonnes,
- Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,
- Communauté de Communes du Canton de Saint Fulgent,
- Communauté de Communes du Pays de Challans,
- Communauté de Communes du Pays de Palluau,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine,
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Communauté de Communes du Pays du Gois,
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Communauté de Communes du Pays Moutierrois,
- Communauté de Communes du Talmondais,
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères du territoire de l'est vendéen, dénommé SCOM Est Vendéen,
- Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon dénommé SMEOM du secteur de luçon,
- Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, dénommé SYCODEM Sud Vendée,
- Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière.

Ce syndicat mixte est donc composé d'une commune, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de syndicats mixtes.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

par « *l'Article 1- Formation »* ci-dessous

TITRE I – <u>IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE</u>

Article 1 - <u>Formation</u>

Les membres du Syndicat Mixte sont les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Les Sables d'Olonne aglomération,
- Communauté de Communes « Challans-Gois communauté »,
- Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Communauté de Communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la partie du périmètre composé des communes suivantes : Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent <u>(ex-périmètre de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent),</u>
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral »,
- Communauté de Communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière »,
- Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères du territoire de l'est vendéen, dénommé SCOM Est Vendéen,
- Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, dénommé SYCODEM Sud Vendée.

Ce syndicat mixte est donc composé d'une commune, de quatorze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de deux syndicats mixtes fermés.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

Adopter le projet des statuts joint à la présente délibération du comité du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, en date 14 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve le remplacement de « *l'Article 1- Formation »* ci-dessous des statuts du syndicat mixte Trivalis approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 :**

TITRE I – IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 - Formation

Les membres du Syndicat Mixte sont, aujourd'hui, les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne,
- Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Communauté de Communes des Olonnes,
- Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,
- Communauté de Communes du Canton de Saint Fulgent,
- Communauté de Communes du Pays de Challans,
- Communauté de Communes du Pays de Palluau,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine,
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Communauté de Communes du Pays du Gois,
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Communauté de Communes du Pays Moutierrois,
- Communauté de Communes du Talmondais,
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères du territoire de l'est vendéen, dénommé SCOM Est Vendéen,
- Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon dénommé SMEOM du secteur de Luçon,
- Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, dénommé SYCODEM Sud Vendée,
- Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière.

Ce syndicat mixte est donc composé d'une commune, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de syndicats mixtes.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

par « *l'Article 1- Formation »* ci-dessous

TITRE I – IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 - Formation

Les membres du Syndicat Mixte sont les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- Communauté de Communes « Challans-Gois communauté »,

- Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Communauté de Communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la partie du périmètre composé des communes suivantes : Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent (ex-périmètre de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent),
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- Communauté de Communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
- Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères du territoire de l'est vendéen, dénommé SCOM Est Vendéen,
- Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, dénommé SYCODEM Sud Vendée.

Ce syndicat mixte est donc composé d'une commune, de quatorze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de deux syndicats mixtes fermés.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

- **Adopte le projet des statuts joint à la présente délibération du comité du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, en date 14 mars 2017.**

- **Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au maire de la commune membre et au président de chacun des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres en application des articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.**

1-3 Réélection et élection de quatre vice-présidents pour compléter le bureau

Election du cinquième vice-président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n°D098-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à la détermination du nombre de postes de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-625 du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Challans-Gois communauté », par fusion de la communauté de communes du Pays de Challans, de la communauté de communes du Pays du Gois et extension par le rattachement de la commune de Saint-Christophe du Lignerons,

Considérant que le mandat de cinquième vice-président, exercé par Monsieur Jean-Yves Gagneux au sein de Trivalis, a cessé du fait de la fusion de la communauté de communes du Pays du Gois, dont il est issu, avec la communauté de communes du Pays de Challans, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

Considérant que le poste de cinquième vice-président est de ce fait vacant et qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour compléter son bureau.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le cinquième rang.

Considérant que Monsieur Jean-Yves Gagneux, élu délégué au sein du comité syndical de Trivalis pour représenter la communauté de communes « Challans-Gois communauté », nouvelle structure issue de la mise en œuvre du SDCI, se porte candidat pour le poste de cinquième vice-président devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du cinquième vice-président.

Concernant l'élection du **cinquième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants : 50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Résultats :
Monsieur Jean-Yves Gagneux : 50 suffrages obtenus

Monsieur Jean-Yves Gagneux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer cinquième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Election du septième vice-président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n°D098-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à la détermination du nombre de postes de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne agglomération », par fusion de la communauté de communes des Olonnes, de la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne et extension par le rattachement de la commune de Saint-Mathurin,

Vu la volonté des acteurs locaux de la communauté d'agglomération de rester membres du syndicat mixte Trivalis pour la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le mandat de septième vice-président, exercé par Madame Annick Billon au sein de Trivalis, a cessé du fait de la fusion/transformation de la communauté de communes des Olonnes, dont elle est issue, avec la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

Considérant que le poste de septième vice-président est de ce fait vacant et qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour compléter son bureau.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour décider que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le septième rang.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le septième rang.

Considérant que Monsieur Jean-Paul Dubreuil, élu délégué au sein du comité syndical de Trivalis pour représenter la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne agglomération », nouvelle structure issue de la mise en œuvre du SDCI, se porte candidat pour le poste de septième vice-président devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître.

Monsieur Bernard CODET se porte également candidat pour le poste de septième vice-président.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard CODET qui souhaite présenter sa candidature. Il rappelle à l'assemblé qu'il siège à Trivalis depuis 9 ans et que, durant toutes ces années, il s'est fortement investi dans les travaux des différentes commissions du syndicat auxquelles il participe activement. Pour ces raisons, il souhaite être candidat au poste de septième vice-président et poursuivre le travail mené ces dernières années pour faire évoluer la gestion et la prévention des déchets non dangereux en Vendée.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du septième vice-président.

Concernant l'élection du **septième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
Nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 23

Résultats :
Monsieur Jean-Paul Dubreuil : 29 suffrages obtenus
Monsieur Bernard Codet : 16 suffrages obtenus

Monsieur Jean-Paul Dubreuil ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer septième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Election du huitième vice-président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n°D098-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à la détermination du nombre de postes de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral », qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, à la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine et au syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM), au sein du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que le mandat de huitième vice-président, exercé par Monsieur Daniel Gachet au sein de Trivalis, a cessé du fait de la dissolution du syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM), dont il est issu, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

Considérant que le poste de huitième vice-président est de ce fait vacant et qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour compléter son bureau.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour décider que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le huitième rang.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le huitième rang.

Considérant que Monsieur Daniel Gachet, élu délégué au sein du comité syndical de Trivalis pour représenter la communauté de communes « Sud Vendée Littoral », nouvelle structure issue de la mise en œuvre du SDCI, se porte candidat pour le poste de huitième vice-président devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du huitième vice-président.

Concernant l'élection du huitième vice-président, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Résultats :
Monsieur Daniel Gachet : 50 suffrages obtenus

Monsieur Daniel Gachet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer huitième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Election du dixième vice-président de Trivalis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10,

Vu la délibération du comité syndical n°D098-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à la détermination du nombre de postes de vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-606 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, au syndicat mixte Montaigu-Rocheservière au sein du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que le mandat de dixième vice-président, exercé par Monsieur Claude Durand au sein de Trivalis, a cessé du fait de la dissolution du **syndicat mixte Montaigu-Rocheservière**, dont il est issu, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

Considérant que le poste de dixième vice-président est de ce fait vacant et qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour compléter son bureau.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le comité syndical peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que les vice-présidents doivent être élus parmi les membres du comité syndical.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour décider que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le dixième rang.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide que le nouveau vice-président élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le dixième rang.

Considérant que Monsieur Claude Durand, élu délégué au sein du comité syndical de Trivalis pour représenter la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière », nouvelle structure issue de la mise en œuvre du SDCI, se porte candidat pour le poste de dixième vice-président devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux autres candidats de se faire connaître.

Monsieur le Président demande au comité syndical de procéder à l'élection du dixième vice-président.

Concernant l'élection du **dixième vice-président**, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Résultats :
Monsieur Claude Durand : 50 suffrages obtenus

Monsieur Claude Durand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le comité syndical décide de le proclamer dixième vice-président du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer sur la composition du bureau de Trivalis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical arrête la composition du bureau de Trivalis comme suit :

Président	Monsieur Hervé ROBINEAU
1er Vice-président	Monsieur Luc GUYAU
2ème Vice-président	Monsieur Philippe BERNARD

3ème Vice-président	Monsieur Gérard HERAULT
4ème Vice-président	Monsieur Jean-Claude RICHARD
5ème Vice-président	Monsieur Jean-Yves GAGNEUX
6ème Vice-présidente	Madame Anne AUBIN-SICARD
7ème Vice-président	Monsieur Jean-Paul DUBREUIL
8ème Vice-président	Monsieur Daniel GACHET
9ème Vice-président	Monsieur Jean-Pierre MALLARD
10ème Vice-président	Monsieur Claude DURAND

1-4 Mise à jour du règlement intérieur de Trivalis

Monsieur ROBINEAU indique que lors de son installation, le comité syndical a approuvé le 10 juin 2014 son règlement intérieur de fonctionnement des instances. Suite à la mise en œuvre du SDCI d'une part, et à la nouvelle réglementation relative aux marchés publics d'autre part, il invite le comité syndical à mettre à jour son règlement.

1-4-1 SDCI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-8,

Vu le règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis approuvé par délibération n°D104-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant d'une part que le territoire de Trivalis est découpé en secteur de concertation.

Considérant que suite à la mise en œuvre du SDCI, la composition de chaque secteur mentionnée à l'article 7 « Composition du Bureau » du règlement intérieur de Trivalis doit être mise à jour.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour remplacer les dispositions ci-dessous de l'article 7 « Composition du Bureau » du règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis :

Les secteurs de concertation sont les suivants :

- secteur nord-ouest : Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, Communauté de communes du Pays du Gois, Communauté de communes Océan-Marais de Monts,

Communauté de communes du Pays de Challans, Communauté de communes du Pays de Palluau, Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

- secteur centre : Communauté de communes Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération et Communauté de communes du pays Moutierrois,

- secteur sud-ouest : Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté de communes des Olonnes, Communauté de communes du Talmondais, Commune de l'Ile d'Yeu,

- secteur sud : SMEOM de Luçon, Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, Sycodem Sud Vendéen,

- secteur est : SCOM Est Vendéen.

- secteur nord-est : Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Par :

Les secteurs de concertation sont les suivants :

- secteur nord-ouest : Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, Communauté de communes « Challans-Gois communauté », Communauté de communes Océan-Marais de Monts, Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

- secteur centre : Communauté de communes de Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération,

- secteur sud-ouest : Les Sables d'Olonne agglomération, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté de communes Moutierrois Talmondais, Commune de l'Ile d'Yeu,

- secteur sud : Communauté de communes « Sud Vendée Littoral », Sycodem Sud Vendéen,

- secteur est : SCOM Est Vendéen, Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (ex-périmètre de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent).

- secteur nord-est : Communauté de communes « Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu-Rocheservière », Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Monsieur ROBINEAU explique que le règlement intérieur de Trivalis précise le fonctionnement des différentes commissions du syndicat dont la commission d'appel d'offres. S'agissant des modalités de fonctionnement de cette dernière, les règles en matière de marchés publics ont évolué. Dorénavant, il appartient à chaque entité publique de définir le mode de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres.

1-4-2 Nouveau droit de la commande publique et CAO

Considérant d'autre part que le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Considérant que dans le silence des nouveaux textes, chaque acheteur doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de remplacer :

Les dispositions ci-dessous de l'article 7 « Composition du Bureau » du règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis :

Les secteurs de concertation sont les suivants :

- secteur nord-ouest : Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, Communauté de communes du Pays du Gois, Communauté de communes Océan-Marais de Monts, Communauté de communes du Pays de Challans, Communauté de communes du Pays de Palluau, Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

- secteur centre : Communauté de communes Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération et Communauté de communes du pays Moutierrois,

- secteur sud-ouest : Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté de communes des Olonnes, Communauté de communes du Talmondais, Commune de l'Ile d'Yeu,

- secteur sud : SMEOM de Luçon, Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine, Sycodem Sud Vendéen,

- secteur est : SCOM Est Vendéen.

- secteur nord-est : Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Par :

Les secteurs de concertation sont les suivants :

- secteur nord-ouest : Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, Communauté de communes « Challans-Gois communauté », Communauté de communes Océan-Marais de Monts, Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

- secteur centre : Communauté de communes de Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération,

- secteur sud-ouest : Les Sables d'Olonne agglomération, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté de communes Moutierrois Talmondais, Commune de l'Ile d'Yeu,

- secteur sud : Communauté de communes Sud Vendée Littoral, Sycodem Sud Vendéen,

- secteur est : SCOM Est Vendéen, Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (ex-périmètre de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent).

- secteur nord-est : Communauté de communes Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu-Rocheservière, Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de communes du Pays des Herbiers.

L'article 13 Commission d'appel d'offres du règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis ci-dessous :

Article 13 : Commission d'appel d'offres

Les articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics déterminent la composition et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les membres de la CAO sont élus par application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Syndicat, la CAO est composée par le Président ou son représentant et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le représentant du Président est nommé par arrêté du Président. Il s'agit obligatoirement d'une personne distincte des membres de la commission.

La CAO est chargée notamment de :

- l'admission des candidatures et l'attribution de certains marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- l'émission d'avis simples pour l'attribution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, passés selon la procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil mentionné au II – 2° de l'article 26 du Code des Marchés Publics,
- l'émission d'avis pour les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % pour les marchés publics, les accords-cadres et marchés subséquents, dont l'attribution a elle-même été décidée par cette commission ou soumise à l'avis préalable de cette commission.
-

Par l'article 13 Commission d'appel d'offres ci-dessous :

Article 13 : Commission d'appel d'offres

13-1 Composition

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que *« pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »*.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que « II. – La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Ainsi, pour Trivalis, la Commission d'appel d'offres est composée du Président ou son représentant et cinq (5) membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de cinq (5) suppléants

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

13-2 Règles applicables au remplacement des membres de la CAO

Il est pourvu au remplacement momentané d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par n'importe quel suppléant inscrit sur la même liste.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les dispositions mentionnées à l'article 13-1 ci-dessus.

13-3 Règles de fonctionnement de la CAO

Ont voix délibérative les membres mentionnés à l'article 13.1 ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint. La commission d'appel d'offres se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

13-4 Compétences de la CAO

La CAO :

- choisit le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article L.1414-2 du CGCT)
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres (article L.1414-4 du CGCT)

Dans tous les autres cas, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

Charge le Président de mettre à jour le règlement intérieur des instances de Trivalis en conséquence.

Après l'adoption du point 1-4, la délibération sus décrite est rendue exécutoire. L'examen du point 1-5-1 ne débute qu'une fois les formalités nécessaires pour rendre la délibération exécutoire accomplies.

1-5 Election des nouveaux délégués au sein des commissions internes permanentes et mise à jour de leur composition

1-5-1 Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D097-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection du président de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical n°D101-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente,

Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS140317, en date du 14 mars 2017, modifiant l'Article 13 : Commission d'appel d'offres du règlement de fonctionnement des instances de Trivalis,

Considérant que suite à l'installation du comité syndical, le 10 juin 2014, le comité syndical a élu, selon les dispositions du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié) alors en vigueur, une commission d'appel d'offres (CAO), pour la durée du mandat, composée du président, ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Philippe BERNARD	Madame Annick BILLON
Monsieur Gérard HERAULT	Madame Anne AUBIN-SICARD
Monsieur Jean-Claude RICHARD	Monsieur Daniel GACHET
Monsieur Jean-Yves GAGNEUX	Monsieur Claude DURAND
Monsieur Jean-Pierre MALLARD	Monsieur Maurice POISSONNET

Considérant que le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Considérant que l'article 22 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié) qui prévoit les règles applicables au remplacement des membres de la CAO a été abrogé, et que dans le silence des nouveaux textes, chaque acheteur doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Considérant en conséquence que le règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis a été modifié par le comité syndical et prévoit que :

« 13-2 Règles applicables au remplacement des membres de la CAO

Il est pourvu au remplacement momentané d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par n'importe quel suppléant inscrit sur la même liste.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant que le mandat de délégué titulaire, exercé par Monsieur Jean-Yves Gagneux au sein du comité syndical de Trivalis, a cessé du fait de la fusion de la communauté de communes du Pays du Gois, dont il est issu, avec la communauté de communes du Pays de Challans, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI.

Considérant que le siège de membre titulaire de la CAO qu'il occupe est de ce fait vacant.

Considérant que dans ce cas et en application de l'article 13-2 du règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis, il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.

Considérant que pour Trivalis, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales , la CAO est composée du Président ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq (5) membres suppléants

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président informe les délégués du comité syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires

Monsieur Philippe BERNARD

Monsieur Gérard HERAULT

Monsieur Jean-Claude RICHARD

Monsieur Jean-Yves GAGNEUX

Monsieur Jean-Pierre MALLARD

Membres suppléants

Monsieur Jean-Paul DUBREUIL

Madame Anne AUBIN-SICARD

Monsieur Daniel GACHET

Monsieur Claude DURAND

Monsieur Maurice POISSONNET

Monsieur le Président propose aux autres listes candidates de se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 50

- Majorité absolue : 26
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 50

Au vu de ces résultats, le comité syndical décide d'arrêter la liste des membres qui composeront la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Philippe BERNARD	Monsieur Jean-Paul DUBREUIL
Monsieur Gérard HERAULT	Madame Anne AUBIN-SICARD
Monsieur Jean-Claude RICHARD	Monsieur Daniel GACHET
Monsieur Jean-Yves GAGNEUX	Monsieur Claude DURAND
Monsieur Jean-Pierre MALLARD	Monsieur Maurice POISSONNET

1-5-2 Commission communication et prévention, commission gestion et commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes

Monsieur ROBINEAU rappelle que suite à la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunal, certains délégués ne siègent plus au sein du syndicat alors que d'autres ont été élus par les nouvelles structures pour les représenter au sein du comité syndical de Trivalis.

Monsieur ROBINEAU ajoute qu'en application règlement intérieur du syndicat, chaque délégué titulaire est membre d'au moins une commission.

Monsieur ROBINEAU poursuit en indiquant que les nouveaux délégués élus ont été invités à choisir la ou les commissions auxquelles ils souhaitent participer.

Il propose ensuite à l'assemblée de délibérer pour procéder à la nomination des nouveaux délégués au sein des différentes commissions et mettre à jour la composition des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,
Vu le règlement intérieur du comité syndical et du bureau approuvé par délibération n°D104-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014,
Vu la délibération n°D100-COS100614, en date du 10 juin 2014 portant création des commissions du syndicat,
Vu la délibération n°D118-COS240614, en date du 24 juin 2014 portant élection des délégués au sein des commissions du syndicat,
Vu la délibération n°D158-COS151215, en date du 15 décembre 2015, portant fusion de la commission technique et de la commission tri et relations avec les Eco-organismes,
Vu la délibération n°D159-COS151215, en date du 15 décembre 2015, portant modification dans la composition des commissions,
Vu la délibération n°D075-COS210616, en date du 21 juin 2016, portant modification dans la composition des commissions,

Considérant que, sans remettre en question l'assise départementale du syndicat mixte Trivalis dans le domaine du traitement, la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

(SDCI) de la Vendée, arrêté le 29 mars 2016, a entraîné des fusions, voire des fusions/transformations, parmi les membres du syndicat mixte Trivalis.

Considérant que les anciennes communautés de communes (ou les anciens syndicats) disparaissant au profit de nouvelles structures issues de la mise en œuvre du SDCI, le mandat de leurs délégués à Trivalis a donc pris fin et les nouvelles structures ont procédé à l'élection de leurs délégués pour les représenter à Trivalis.

Considérant que les nouveaux délégués titulaires élus par les nouvelles structures pour les représenter au sein du comité syndical de Trivalis ont été invités à choisir la ou les commissions auxquelles ils souhaitent participer.

Considérant qu'en application du règlement intérieur chaque délégué titulaire du comité syndical est membre d'au moins une commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe que sont candidats :

Commission communication et prévention				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Yvon Allo	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Sud-Ouest	
Madame	Isabelle de Roux	CC Moutierrois-Talmondais	Sud-Ouest	

Commission gestion				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Florent Limouzin	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Nord-Est	

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Bernard Marchand	CA Les Sables d'Olonne agglomération	Sud-Ouest	
Monsieur	James Gandrieau	CC Sud Vendée Littoral	Sud	

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaitre.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président :

- **donne lecture des nominations au sein de chaque commission :**

Commission communication et prévention				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Yvon Allo	CA Les Sables d'Olonne agglomération	Sud-Ouest	
Madame	Isabelle de Roux	CC Moutierrois-Talmondais	Sud-Ouest	
Commission gestion				

Qualité	Prénom et Nom	Structure	Secteur	Fonction
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Florent Limouzin	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Nord-Est	

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Bernard Marchand	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Sud-Ouest	
Monsieur	James Gandrieau	CC Sud Vendée Littoral	Sud	

Considérant d'autre part que les délégués ci-dessous, issus des anciennes communautés de communes (ou anciens syndicats), ne sont plus délégués titulaires au sein du comité syndical de Trivalis, et de ce fait, plus membres des commissions au sein desquelles ils avaient été élus :

Qualité	Prénom et Nom	Ancienne structure	Secteur	Commissions
Monsieur	Serge Rondeau	CC Pays de Challans	Nord-Ouest	Gestion
Monsieur	Michel Bridonneau	CC du Talmondais	Sud-Ouest	Gestion / Technique, tri et relations avec les Eco-organismes
Madame	Annick Billon	CC des Olonnes	Sud-Ouest	Communication et Prévention / Technique, tri et relations avec les Eco-organismes
Monsieur	Alain Blanchard	CC des Olonnes	Sud-Ouest	Communication et prévention
Monsieur	Didier Mandelli	CC Vie et Boulogne	Centre	Technique, tri et relations avec les Eco-organismes
Monsieur	Pierre Careil	CC du Pays de Sainte Hermine	Sud	Gestion / Technique, tri et relations avec les Eco-organismes
Monsieur	Joël Caillaud	SM Montaigu Rocheservière	Nord-Est	Technique, tri et relations avec les Eco-organismes

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical invité à mettre à jour la composition des commissions en conséquence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, met à jour la composition de chaque commission comme suit :

Commission communication et prévention 16 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structures**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Yvon Allo	CA Les Sables d'Olonne agglomération	Sud-Ouest	
Madame	Anne Aubin-Sicard	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	6ème vice-présidente
Madame	Bernadette Barré-Idier	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	
Monsieur	Stéphane Bouillaud	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Monsieur	Jean-Jacques Delaye	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Christian Guenion	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Serge Fichet	CC du Pays des Herbiers	Secteur Nord	
Monsieur	Gérard Guyau	CC Sud Vendée Littoral	Secteur Sud	
Monsieur	Patrice Bernard	Commune de l'Ile d'Yeu	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	François Petit	CC Challans-Gois communauté	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Isabelle de Roux	CC Moutierrois-Talmondais	Sud-Ouest	
Monsieur	Damien Grasset	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	
Monsieur	Yoann Grall	CC Challans-Gois communauté	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jacky Dallet	CC du Pays de St-Fulgent - Les Essarts	Secteur Nord	

Monsieur	**Luc Guyau**	**La Roche-sur-Yon Agglomération**	**Secteur Centre**	**1er vice-président**
Madame	Joëlle Chaigneau	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord Ouest	

Commission gestion 23 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structures**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	**Jean-Claude Richard**	**SYCODEM Sud Vendée**	**Secteur Sud**	**4ème vice-président**
Monsieur	Jean-Paul Dubreuil	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Secteur Sud-Ouest	7ème vice-président
Monsieur	Patrice Pageaud	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean-Jacques Delaye	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Lionel Gazeau	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Loïc Chusseau	CC Moutierrois-Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Daniel Ringeard	CC Sud Vendée Littoral	Secteur Sud	
Monsieur	Christian Merlet	CC du Pays de St-Fulgent - Les Essarts	Secteur Nord	
Monsieur	Philippe Perrocheau	CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Guy Airiau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Patrick Durand	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Gérard Hérault	CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre	Secteur Nord	3ème vice-président
Monsieur	Jean-Yves Gagneux	CC Challans-Gois communauté	Secteur Nord	5ème vice-président
Monsieur	Noël Faucher	CC de l'Ile de Noirmoutier	Secteur Nord	
Monsieur	Régis Plisson	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Guy Plissonneau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bernard Codet	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Florent Limouzin	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Nord-Est	
Monsieur	Claude Durand	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	10ème vice-président
Monsieur	Jean-Yves Gaborit	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Joëlle Chaigneau	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jacques Gouraud	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	

Commission technique, tri et relations avec les Eco-organismes 36 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structures**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	**Philippe Bernard**	**CC du Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie**	**Secteur Nord-Ouest**	**2ème vice-président**
Monsieur	**Gérard Hérault**	**CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre**	**Secteur Nord**	**3ème vice-président**
Monsieur	Daniel Aubineau	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Monsieur	Patrice Pageaud	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Lionel Gazeau	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Christian Boissinot	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Loïc Chusseau	CC Moutierrois-Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean-Paul Deniaud	Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	Secteur Nord	
Monsieur	Christian Merlet	CC du Pays de St-Fulgent - Les Essarts	Secteur Nord	
Monsieur	Guy Airiau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Joël Monvoisin	CC Moutierrois-Talmondais	Secteur Centre	
Monsieur	Emmanuel Auvinet	CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre	Secteur Nord	
Monsieur	Jean-Yves Gagneux	CC Challans-Gois communauté	Secteur Nord	5ème vice-président
Madame	Anicette Varnajo	CC de l'Ile de Noirmoutier	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Maurice Poissonnet	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Guy Plissonneau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bernard Codet	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Secteur Sud-Ouest	

Madame	Martine Aury	CC Océan-Marais-de-Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Christian Praud	CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Catherine Brossard	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean Grossin	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jean-Marie Chamard	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	
Monsieur	Jean-Pierre Mallard	SCOM	Secteur Est	9ème vice-président
Monsieur	Thierry Richardeau	CC Challans-Gois communauté	Nord-Ouest	
Monsieur	Bernard Marchand	CA Les Sables d'Olonne Agglomération	Sud-Ouest	
Monsieur	James Gandrieau	CC Sud Vendée Littoral	Sud	
Monsieur	Christian Guenion	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Daniel Ringeard	CC Sud Vendée Littoral	Secteur Sud	
Monsieur	Jacques Gautier	CC Sud Vendée Littoral	Secteur Sud	
Monsieur	Daniel Gachet	CC Sud Vendée Littoral	Secteur Sud	8ème vice-président
Monsieur	Régis Plisson	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bruno Dreillard	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	
Monsieur	Jany Guéret	La Roche-sur-Yon Agglomération	Secteur Centre	
Monsieur	Jean-Yves Gaborit	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Sébastien Roy	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Madame	Nicole Boulineau	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	

1-6 Membres associés à titre consultatif aux réunions du comité syndical, du bureau et aux travaux des différentes commissions

Monsieur ROBINEAU poursuit et rappelle que les statuts de Trivalis prévoient que des partenaires peuvent être associés, à titre consultatif, aux réunions du comité syndical, du bureau ainsi qu'aux travaux des différentes commissions du syndicat mixte.

Aussi, il propose aux membres du comité syndical d'associer Madame Annick BILLON ainsi que Monsieur Didier MANDELLI, tous deux anciens vice-présidents de Trivalis et sénateurs de la Vendée très impliqués dans les dossiers relatifs aux déchets, aux travaux du bureau et du comité syndical de Trivalis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis, notamment l'article 10,

Considérant que les statuts de Trivalis prévoient que des partenaires peuvent être associés, à titre consultatif, aux réunions du comité syndical, du bureau ainsi qu'aux travaux des différentes commissions du syndicat mixte.

Considérant que Madame Annick BILLON, sénatrice de la Vendée, est l'auteur ou la cosignataire d'un certain nombre de propositions de loi ou de résolution dans le domaine de la gestion et de la prévention des déchets.

Considérant que Monsieur Didier MANDELLI, sénateur de la Vendée, est co-président du groupe d'études de gestion des déchets au sénat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide d'associer Madame Annick BILLON et Monsieur Didier MANDELLI, à titre consultatif, aux réunions du comité syndical, du bureau ainsi qu'aux travaux des différentes commissions du syndicat mixte, en raison de leur compétence dans le domaine des déchets en qualité de sénateurs de la Vendée.

1-7 Election des représentants de Trivalis au sein des organismes extérieurs

1-7-1 Syndicat mixte « e-collectivités Vendée » (élection de deux (2) délégués titulaires et d'un (1) délégué suppléant)

Monsieur ROBINEAU poursuit et rappelle que suite à la mise en œuvre du SDCI, les postes des deux (2) titulaires et d'un (1) suppléant sont actuellement vacants du fait de la perte de leur mandat au sein du comité syndical de Trivalis par les délégués élus à ces postes et issus d'anciennes structures.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle élection de deux (2) délégués titulaires et d'un (1) délégué suppléant pour représenter Trivalis au sein du comité syndical du syndicat mixte « e-collectivités Vendée ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « e-collectivités Vendée »,

Vu la délibération n°D064-COS190313 du comité syndical, en date du 19 mars 2013, relative à l'adhésion de Trivalis au syndicat mixte « e-collectivités Vendée » et à l'adoption des statuts dudit syndicat mixte ouvert,
Vu la délibération n°D102-COS100614 du comité syndical, en date du 10 juin 2014, portant élection de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants pour représenter Trivalis au sein du comité syndical du syndicat mixte « e-collectivités Vendée »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne agglomération », par fusion de la communauté de communes des Olonnes, de la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne et extension par le rattachement de la commune de Saint-Mathurin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Vie et Boulogne, par fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes Vie et Boulogne et retrait de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral », qui se substitue de plein droit, à la date du 1er janvier 2017, à la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine et au syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM), au sein du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que par délibération n°D102-COS100614, le comité syndical de Trivalis a élu, en application des règles statutaires de représentation du syndicat mixte ouvert, deux (2) délégués titulaires - Monsieur Didier MANDELLI et Madame Annick BILLON - et deux (2) délégués suppléants –

Madame Anne AUBIN-SICARD et Monsieur Daniel GACHET - pour représenter Trivalis au sein du syndicat mixte ouvert « e-collectivités Vendée ».

Considérant que du fait de la fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes Vie et Boulogne, dont Monsieur Didier MANDELLI est issu, son mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis a pris fin.

Considérant que du fait de la fusion/transformation, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne et de la communauté de communes des Olonnes, dont Madame Annick BILLON est issue, son mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis a pris fin.

Considérant que du fait de la dissolution, au 1er janvier 2017, du syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM), dont Monsieur Daniel GACHET est issu, son mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis a pris fin.

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de deux (2) délégués titulaires et d'un (1) délégué suppléant pour représenter Trivalis au sein du comité syndical du syndicat mixte « e-collectivités Vendée », les délégués sortants n'appartenant plus à la structure membre du syndicat et ne pouvant plus siéger, ni en cette qualité au sein de Trivalis, ni en qualité de représentant de Trivalis au sein d'organismes extérieurs.

Considérant que par délibération du conseil communautaire, Monsieur Daniel GACHET a été élu délégué titulaire pour représenter la communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du comité syndical de Trivalis.

Considérant que les délégués du comité syndical de Trivalis au comité syndical du syndicat mixte « e-collectivités Vendée » sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu,

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :

2 Délégués titulaires :
Sont candidats : Monsieur Claude DURAND et Monsieur Luc GUYAU
Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

1 Délégué suppléant:
Est candidat : Monsieur Daniel GACHET
Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de deux (2) délégués titulaires et d'un (1) délégué suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte « e-collectivités Vendée ».

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le comité syndical élit :

Délégués titulaires : 44

Nombre de bulletins : 50
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Claude DURAND	50

Monsieur Claude DURAND est élu délégué titulaire pour représenter Trivalis au sein du comité syndical de « e-collectivités Vendée »

Délégués titulaires : 44
Nombre de bulletins : 50
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Luc GUYAU	50

Monsieur Luc GUYAU est élu délégué titulaire pour représenter Trivalis au sein du comité syndical de « e-collectivités Vendée »

Délégués titulaires : 44
Nombre de bulletins : 50
Bulletins nuls ou blancs : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Daniel GACHET	50

Monsieur Daniel GACHET est élu délégué suppléant pour représenter Trivalis au sein du comité syndical de « e-collectivités Vendée »

Les délégués titulaires et suppléants pour représenter Trivalis au sein du comité syndical de « e-collectivités Vendée » sont donc :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Claude DURAND	Madame Anne AUBIN-SICARD
Monsieur Luc GUYAU	Monsieur Daniel GACHET

1-7-2 Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC) (élection d'un (1) délégué suppléant)

Dans la continuité du point précédent, Monsieur ROBINEAU ajoute qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant à la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC). Le

poste d'un (1) délégué suppléant (Monsieur Jean-Yves GAGNEUX) est actuellement vacant du fait de la perte de son mandat au sein du comité syndical de Trivalis par le délégué élu à ce poste et issu d'une ancienne structure.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un (1) suppléant pour représenter Trivalis au sein de la FNCC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la délibération du comité syndical n° D125-COS240614, en date du 24 juin 2014, relative à la désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour représenter Trivalis au sein de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-625 du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Challans-Gois communauté », par fusion de la communauté de communes du Pays de Challans, de la communauté de communes du Pays du Gois et extension par le rattachement de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Considérant que par délibération n°D125-COS240614, le comité syndical de Trivalis a désigné deux (2) membres titulaires - Monsieur Philippe BERNARD et Monsieur Hervé ROBINEAU - et deux (2) membres suppléants - Monsieur Jean-Yves GAGNEUX et Monsieur Gérard HERAULT - pour représenter le syndicat départemental au sein de la FNCC.

Considérant que du fait de la fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Pays de Challans et de la communauté de communes du Pays du Gois, dont Monsieur Jean-Yves GAGNEUX est issu, son mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical de Trivalis a pris fin.

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un (1) suppléant pour représenter Trivalis au sein de la FNCC, le délégué sortant n'appartenant plus à la structure membre du syndicat et ne pouvant plus siéger, ni en cette qualité au sein de Trivalis, ni en qualité de représentant de Trivalis au sein d'organismes extérieurs.

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017, Monsieur Jean-Yves GAGNEUX a été élu délégué titulaire pour représenter la communauté de communes « Challans-Gois communauté » au sein du comité syndical de Trivalis.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical de la candidature suivante :

Membre suppléant:
Est candidat : Monsieur Jean-Yves GAGNEUX

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à procéder à la désignation d'un (1) membre suppléant pour représenter Trivalis au sein de la FNCC.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations :

Membre suppléant : Monsieur Jean-Yves GAGNEUX.

Monsieur le Président rappelle les représentants de Trivalis au sein de la FNCC :

Membres titulaires : Monsieur Philippe BERNARD et Monsieur Hervé ROBINEAU
Membres suppléants : Monsieur Jean-Yves GAGNEUX et Monsieur Gérard HERAULT

1-7-3 Commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets (élection d'un (1) représentant)

La loi NOTRe a conféré à la région un rôle prépondérant en matière de planification et de gestion des déchets en fusionnant en un plan unique élaboré au niveau régional les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.
L'objectif est de coordonner, sous l'égide du président du conseil régional, "les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets".

Ainsi dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente, doit être constituée.

Le Président de la Région des Pays de la Loire a invité le syndicat Trivalis à désigner un (1) représentant pour siéger au sein de cette commission.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R541-21,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Considérant que la loi NOTRe a conféré à la région un rôle prépondérant en matière de planification et de gestion des déchets en fusionnant en un plan unique élaboré au niveau régional les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Considérant que l'objectif est de coordonner, sous l'égide du président du conseil régional, "les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets".

Considérant ainsi que dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente, doit être constituée.

Considérant que le Président de la Région des Pays de la Loire a invité le syndicat Trivalis à désigner un (1) représentant pour siéger au sein de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe qu'est candidat pour représenter Trivalis au sein de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets : Monsieur Gérard HERAULT, 3ème Vice-président en charge du tri et des relations avec les Eco-organismes.

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations.

Pour représenter Trivalis au sein de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets, est nommé Monsieur Gérard HERAULT, 3ème Vice-président en charge du tri et des relations avec les Eco-organismes.

1-8 Mise à jour de l'annexe 1 à la délibération relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis

Compte tenu des élections prévues au point 1-3 ci-dessus et des arrêtés portant délégation de fonctions du président au cinquième (5ème) vice-président, au septième (7ème) vice-président, au huitième (8ème) vice-président et au dixième (10ème) vice-président, Monsieur ROBINEAU propose au comité syndical de mettre à jour l'annexe 1 à la délibération D109-COS100614 relative au tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1,

Vu la délibération du comité syndical, n°D099-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection des vice-présidents de Trivalis et à la composition du bureau,

Vu la délibération du comité syndical, n°D109-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Trivalis,

Vu la délibération du comité syndical, n°D032-COS140317, en date du 14 mars 2017, relative à l'élection du cinquième vice-président,

Vu la délibération du comité syndical, n°D033-COS140317, en date du 14 mars 2017, relative à l'élection du septième vice-président,

Vu la délibération du comité syndical, n°D034-COS140317, en date du 14 mars 2017, relative à l'élection du huitième vice-président,

Vu la délibération du comité syndical, n°D035-COS140317, en date du 14 mars 2017, relative à l'élection du dixième vice-président,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions du président au cinquième vice-président, au septième vice-président, au huitième vice-président et au dixième vice-président, en date du 14 mars 2017,

Considérant que les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, sont votées par le comité syndical,

Considérant l'élection en date du 14 mars 2017 de Monsieur Jean-Yves Gagneux au poste de cinquième vice-président,

Considérant l'élection en date du 14 mars 2017 de Monsieur Jean-Paul Dubreuil au poste de septième vice-président,

Considérant l'élection en date du 14 mars 2017 de Monsieur Daniel Gachet au poste de huitième vice-président,

Considérant l'élection en date du 14 mars 2017 de Monsieur Claude Durand au poste de dixième vice-président,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre à jour l'annexe à la délibération D109-COS100614 fixant les indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction,

Considérant que par délibération D109-COS100614, les montants des indemnités de fonction des vice-présidents ont été fixés comme suit :

- 1er Vice-président : 23.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Vice-président : 23.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème Vice-président : 23.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème Vice-président : 23.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10ème Vice-président : 15.78% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de mettre à jour l'annexe n°1 à la délibération D109-COS100614 relative au tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée comme suit :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées
au président et aux dix vice-présidents

Fonction	Prénom - Nom	Indemnité allouée

Président	Monsieur Hervé ROBINEAU	Indemnité de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
1er Vice-président	Monsieur Luc GUYAU	Indemnité de 23,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
2ème Vice-président	Monsieur Philippe BERNARD	Indemnité de 23,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
3ème Vice-président	Monsieur Gérard HERAULT	Indemnité de 23,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
4ème Vice-président	Monsieur Jean-Claude RICHARD	Indemnité de 23,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
5ème Vice-président	Monsieur Jean-Yves GAGNEUX	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
6ème Vice-présidente	Madame Anne AUBIN-SICARD	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
7ème Vice-président	Monsieur Jean-Paul DUBREUIL	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
8ème Vice-président	Monsieur Daniel GACHET	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
9ème Vice-président	Monsieur Jean-Pierre MALLARD	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *
10ème Vice-président	Monsieur Claude DURAND	Indemnité de 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *

*Au 1er janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est l'**IB 1022**. La valeur de cet indice suit les évolutions législatives et réglementaires applicables.

1-9 Approbation du procès-verbal

Monsieur ROBINEAU poursuit l'ordre du jour et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2016.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2016.

Monsieur ROBINEAU donne lecture des décisions du président prises par délégation du comité syndical depuis le 13 décembre 2016.

1-10 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Le Président a reçu délégation :

Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

Pas de décisions prises dans ce domaine.

Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

- ***Décision de déclarer sans suite le lot n° 4 du marché 2016-M320 « Travaux d'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand » pour un motif d'intérêt général***

- ***Décision de résiliation du marché 2015_M195 « Reprise totale de l'étanchéité du bassin de décantation des effluents de l'usine de traitement des ordures ménagères de Saint-Prouant » pour un motif d'intérêt général***

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène		MONTANTS € HT
03	Services d'impression et de diffusion		6 482,00
05	Produits, objets, lots		3 180,00
06	Moyens pour la communication événementielle		7 286,33
08	Divers denrées		1 092,90
09	Assurances		17 050,11
10	Déplacements		863,10
11	Documentation générale et technique		2 646,66
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*		37 181,50
13	Entretien, nettoyage		136,50
14	Fêtes et réception		158,33
15	Formation		605,00
16	Fournitures administratives		241,36
17	Frais postaux		305,08
18	Hygiène et sécurité		1 733,90
19	Organismes divers		2 917,66
21	Restauration (part patronale Tickets Restaurant)		14 810,46
22	Mobilier		4 344,05
23	Télécommunications		669,46
25	Impression et reprographie		737,13
26	Equipements informatiques		3 824,17
27	Licences / Logiciels		13 384,12
28	Dématérialisation		5 400,00
29	Services informatiques		30 851,48
30	Parc automobile		25,00

31	Bâtiment (siège de Trivalis)		3 417,74
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)		20 692,50
33	Matériels, machines et équipements		15 659,36
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance		5 892,20
36	Services de transport et/ou de traitement *(dont 163 337.50 € Chargement et transport du verre)*		188 297,50
38	Services de traitement et/ou de valorisation		31 592,00
39	Exploitation des équipements de traitement		8 964,23
40	Non-Conformité		5 562,02
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments		24 210,27
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures		7 813,20
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)		6 504,00

2016_OPE02	Travaux d'aménagement de 3 alvéoles et de réhabilitation de 4 alvéoles - ISDND Sainte-Flaive des Loups		
	SPS / CT		3 400,00
	2016_M404 : Mission SPS	BUREAU VERITAS	3 400,00

2016_OPE05	Travaux d'aménagement de 3 alvéoles et de réhabilitation de 4 alvéoles - ISDND Tallud Sainte-Gemme		
	SPS / CT		3 400,00
	2016_M403 : Mission SPS	BUREAU VERITAS	3 400,00

2016_OPE07	Création d'un centre de transfert des déchets ménagers sur le secteur Nord Est Vendée		
	AMO / MOE		88 135,00
	2016_M074 : Maîtrise d'œuvre	ANTEA France	88 135,00
	SPS / CT		6 216,00
	2016_M295 : Mission de contrôle technique	APAVE NORD OUEST	3 700,00
	2016_M296 : Mission SPS	BUREAU VERITAS	2 516,00
	Topo		1 116,00

	2017_M007 : Relevé topographique	CDC CONSEILS	1 116,00

2016_OPE08	Création d'un centre de transfert des déchets ménagers sur la commune de Saint-Prouant		
	AMO / MOE		73 410,00
	2016_M316 : Maîtrise d'œuvre	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	73 410,00
	SPS / CT		5 032,00
	2016_M294 : Mission de contrôle technique	APAVE NORD OUEST	3 034,00
	2016_M297 : Mission SPS	BUREAU VERITAS	1 998,00
	Topo		2 370,00
	2017_M006 : Relevé topographique	BERNARD MORINIERE	2 370,00

AVENANT		
2015_M221 : Services d'assurances pour le Syndicat Trivalis		
Lot 3 : Assurances des véhicules et risques annexes Avenant 1 : adjonction et/ou suppression des véhicules en cours de marché = régularisation	SMACL	4 627,80

Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

➡ ***Approbation et signature du plan de formation 2017 par le Président après avis favorable du comité technique en date du 9 février 2017 (Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité de ses membres / Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : avis favorable à l'unanimité de ses membres) et transmission du plan de formation au CNFPT.***
Plan de formation joint au dossier de réunion en annexe 2.

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

➡ ***Déplacement à Meyzieu (69) le 26 janvier 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin de participer à une visite de l'unité de broyage du bois Lignatec***
Mode de transport utilisé : transport aérien

➡ ***Déplacement à Paris les 24 et 25 janvier 2017 de Daniel GACHET, 8ème vice-président, afin de participer aux 10èmes rencontres AMORCE et Eco-organismes***
Mode de transport utilisé : transport ferroviaire
Hébergement utilisé : hôtel

➡ ***Déplacement à l'Ile d'Yeu le 9 mars 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, de Jean-Claude RICHARD, 4ème vice-président, et de Daniel GACHET, 8ème vice-président afin de participer à l'inauguration de la plateforme de réception et de valorisation de déchets, située sur la zone de la Marêche à l'Ile d'Yeu.***
Mode de transport utilisé : transport maritime et/ou aérien

Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 13 décembre 2016.

Une synthèse de l'état d'avancement des procédures judiciaires en cours est présentée, pour information, aux membres du comité syndical.

Procédures en cours	Parties	Suivi
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes - voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	Des travaux d'urgence vont devoir être réalisés sur des zones devenues dangereuses. Des devis ont été transmis par dire à l'expert par SOGEA (devis ATLANROUTE) et par Trivalis (devis SOFULTRAP).
Référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nantes - malfaçons TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	TRIVALIS C/ Groupement travaux VINCI / SOGEA / BGCV, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), GEVAL (Exploitant)	L'expert a transmis son rapport définitif le 31 octobre 2016. VINCI a demandé au tribunal un délai supplémentaire jusqu'au 3 février 2017 afin de faire part de ses observations sur le rapport de l'expert et son complément. Parallèlement VINCI a transmis à Trivalis en fin d'année 2016 un projet de décompte final du marché de travaux mettant à la charge du syndicat une somme de 673 818,73 € dont 382 093,50 € au titre de surcoût de travaux réalisés pour réparer les désordres dans le cadre de l'expertise. L'établissement du décompte final est en cours de rédaction par le Cabinet Merlin.
Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre - Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO)	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	En janvier 2017, GEVAL a assigné VINCI ENVIRONNEMENT, CMD et BREVINI POWER TRANSMISSION en référé expertise devant le Tribunal de commerce concernant des problèmes rencontrés sur les BRS de plusieurs TMB, dont Trivalandes, tous construits par VINCI. En sa qualité de propriétaire de Trivalandes, Trivalis a décidé d'être tiers partie à l'instance engagée. Les conclusions en intervention volontaire de Trivalis seront déposées par les avocats du syndicat lors d'une audience du Tribunal de commerce de Nanterre le 9 mars prochain.
Requête en référé tendant à la suspension du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets vert sur l'Ile d'Yeu (Avocat: Me Tertrais)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	Les riverains de la plateforme ont saisi le Tribunal Adminstratif de Nantes le 28 février 2017 d'une requête en référé environnement tendant à la suspension du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du site. Une audience est prévue le 15 mars prochain.

1-11 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 9 janvier 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 9 janvier 2017.

CF : ANNEXE 3 AU DOSSIER DE REUNION DU 14 MARS 2017

Bureau du 7 février 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 février 2017.

CF : ANNEXE 3 AU DOSSIER DE REUNION DU 14 MARS 2017

Monsieur ROBINEAU laisse alors la parole à Monsieur RICHARD pour la présentation du volet finances.

2 – Comptabilité Finances

2-1 Comptes et résultats 2016

Monsieur RICHARD annonce que l'année 2016 a été marquée, en fonctionnement, par une baisse des tonnages d'ordures ménagères inférieures par rapport aux prévisions. Parallèlement le tri a augmenté. Ces variations ont influencées positivement les prestations de service.

En matière de charges de personnel, les sollicitations pour des mises à disposition des ambassadeurs ont été très faibles réduisant la consommation des crédits du chapitre 012.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la bonne tenue des volumes de reventes est à signaler sous l'effet des tonnages de ferrailles notamment en forte hausse. Ce résultat positif est corrélé également à un effet prix favorable sur ce même gisement ainsi que sur celui des JRM et des cartons.

La section d'investissement se caractérise par les travaux effectués aux Ajoncs, commune de La Ferrière (VENDEE TRI) et sur l'Ile d'Yeu (plateforme de déchets vers et de gravats).

2-1-1 Compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles L2323-3, L2343-5, L2342-11 concernant le vote du compte administratif et les pièces à produire,

Après avoir donné lecture du Compte Administratif de l'année 2016, Monsieur ROBINEAU, Président, quitte la séance, laissant la Présidence à Monsieur Jean Claude RICHARD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude RICHARD, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 ainsi que les résultats de l'exercice:

Exécution budgétaire 2016

Section de fonctionnement :

		BUDGET	CA
DEPENSES	**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**55 388 250,00 €**	**48 662 703,52 €**
	011 - Charges à caractère général	32 407 632,22 €	30 654 034,23 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 575 500,00 €	2 029 158,51 €
	014 - Atténuations de produits	1 024 154,00 €	1 024 152,70 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 780,00 €	- €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 794 547,07 €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 840 779,00 €	9 343 027,58 €
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000,00 €	- €
	65 - Autres charges de gestion courante	1 221 618,00 €	1 054 276,76 €
	66 - Charges financières	3 013 239,71 €	2 611 505,87 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 175 000,00 €	1 846 547,87 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	100 000,00 €
RECETTES	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**55 388 250,00 €**	**53 474 104,07 €**
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 145 000,00 €	- €
	013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	19 658,37 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 164,77 €	558 055,62 €
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000,00 €	- €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 656 754,38 €	7 234 698,93 €
	74 - Dotations, subventions et participations	42 131 330,85 €	42 228 720,28 €
	75 - Autres produits de gestion courante	285 000,00 €	350 230,04 €
	76 - Produits financiers	754 000,00 €	752 781,78 €
	77 - Produits exceptionnels	2 190 000,00 €	2 329 959,05 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000,00 €	- €

Section d'investissement :

		BUDGET	CA
DEPENSES	**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	**41 569 856,29 €**	**38 966 919,72 €**
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 164,77 €	558 055,62 €
	041 - Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €	1 046 399,12 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	1 770,33 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Compactage	4 960 000,00 €	4 955 566,49 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Capital dette	8 522 014,83 €	8 506 054,70 €
	20 - Immobilisations incorporelles	742 771,42 €	141 332,02 €
	21 - Immobilisations corporelles	606 907,29 €	997 489,69 €
	23 - Immobilisations en cours	24 460 934,41 €	21 994 463,53 €
	27 - Autres immobilisations financières	400 000,00 €	331 396,00 €
	458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	461 063,57 €	434 392,22 €
RECETTES	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**41 569 856,29 €**	**31 537 495,54 €**
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 530 223,40 €	- €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 794 547,07 €	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 840 779,00 €	9 343 027,58 €
	041 - Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €	1 046 399,12 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 445 407,57 €	4 443 486,64 €
	13 - Subventions d'investissement	5 000 000,00 €	1 298 666,86 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Compactage	4 960 000,00 €	4 955 566,49 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Emprunts nouveaux	8 187 835,68 €	9 842 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	173 956,63 €
	458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	461 063,57 €	434 392,22 €

Dépenses d'équipement par opération :

	BUDGET	CA
CENTRE DE TRANSFERT	**947 375,98 €**	**167 512,99 €**
COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS	**3 195 987,98 €**	**2 944 018,45 €**
CSR	**200 000,00 €**	**10 499,31 €**
ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	**2 849 244,08 €**	**1 815 285,35 €**
TRI DES EMBALLAGES	**18 214 235,62 €**	**18 182 799,82 €**
Total général	**25 406 843,66 €**	**23 120 115,92 €**

Résultats de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

⇨ Excédent antérieur reporté :.....+ 1 145 000,00 €

⇨ Résultat de l'exercice 2016 : ..... + 4 811 400,55 €

Résultat disponible à affecter : .....+ 5 956 400,55 €

Section d'investissement :

⇨ Excédent antérieur reporté :.....+ 5 530 223,40 €

⇨ Résultat de l'exercice 2016 : ..... - 7 429 424.18 €

Résultat de clôture :..... - 1 899 200.78 €

Résultat de global de clôture : .....+ 4 057 199.77 €

2-1-2 Résultats 2016

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

1.1 Résultats prévisionnels et proposition d'affectation

Section de fonctionnement

		BUDGET	REALISE
DEPENSES	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55 388 250,00 €	48 662 703,52 €
	011 - Charges à caractère général	32 407 632,22 €	30 654 034,23 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 575 500,00 €	2 029 158,51 €
	014 - Atténuations de produits	1 024 154,00 €	1 024 152,70 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 780,00 €	- €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 794 547,07 €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 840 779,00 €	9 343 027,58 €
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000,00 €	- €
	65 - Autres charges de gestion courante	1 221 618,00 €	1 054 276,76 €
	66 - Charges financières	3 013 239,71 €	2 611 505,87 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 175 000,00 €	1 846 547,87 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	100 000,00 €

Observations - commentaires

Chapitre 011: Exploitation = -1,3M€ dont OM = 1,17 M€

Chapitre 012: demande faible d'ambassadeurs (1,4 ETP vs 15 au BP)

Chapitre 014: régularisation des contributions 2015

Chapitre 042: Ecritures de cession de deux centres de tri

Chapitre 043: crédits pour compactage de prêts non utilisés

Chapitre 66 : crédits d'arbitrage (0,35 M€) non employés

Chapitre 67 : écritures de régularisation liées à la TVA

Chapitre 68: provision de post exploitation

Section de fonctionnement

		BUDGET	REALISE
RECETTES	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 388 250,00 €	53 474 104,07 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 145 000,00 €	- €
	013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	19 658,37 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 164,77 €	558 055,62 €
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 005 000,00 €	- €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 656 754,38 €	7 234 698,93 €
	74 - Dotations, subventions et participations	42 131 330,85 €	42 228 720,28 €
	75 - Autres produits de gestion courante	285 000,00 €	350 230,04 €
	76 - Produits financiers	754 000,00 €	752 781,78 €
	77 - Produits exceptionnels	2 190 000,00 €	2 329 959,05 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000,00 €	- €

Observations - commentaires

Chapitre 042: Ecritures de cession de deux centres de tri

Chapitre 043: crédits pour compactage de prêts non utilisés

Chapitre 70: reventes =+0,58 M€ : ferraille et carton

Chapitre 74 : Soutiens et contributions

Chapitre 75 : Rappel de TGAP (trop payé 2015)

Chapitre 76 : Fonds de soutien (€/CHF)

Chapitre 77 : écritures de régularisation liées à la TVA

Chapitre 78: crédits reportés sur 2017 (Référé TMB)

Section d'investissement

		BUDGET	REALISE
DEPENSES	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 569 856,29 €	38 966 919,72 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 164,77 €	558 055,62 €
	041 - Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €	1 046 399,12 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	1 770,33 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Compactage	4 960 000,00 €	4 955 566,49 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Capital dette	8 522 014,83 €	8 506 054,70 €
	20 - Immobilisations incorporelles	742 771,42 €	141 332,02 €
	21 - Immobilisations corporelles	606 907,29 €	997 489,69 €
	23 - Immobilisations en cours	24 460 934,41 €	21 994 463,53 €
	27 - Autres immobilisations financières	400 000,00 €	331 396,00 €
	458104 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	461 063,57 €	434 392,22 €
RECETTES	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 569 856,29 €	31 537 495,54 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 530 223,40 €	- €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 794 547,07 €	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 840 779,00 €	9 343 027,58 €
	041 - Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €	1 046 399,12 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 445 407,57 €	4 443 486,64 €
	13 - Subventions d'investissement	5 000 000,00 €	1 298 666,86 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Compactage	4 960 000,00 €	4 955 566,49 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées Emprunts nouveaux	8 187 835,68 €	9 842 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	173 956,63 €
	458204 - Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu	461 063,57 €	434 392,22 €

Observations

Equipements:

Année marquée par la réalisation :

- Vendée tri
- Plateforme de l'Ile d'Yeu
- ISDND: aménagements de casiers

Dette:

- Réaménagement de 3 contrats (décembre)
- Solde contrat du CDT de la Roche sur Yon

Résultats 2016

Section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXECUTION		4 811 400,55 €
RESULTAT REPORTE 2015		1 145 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016		**5 956 400,55 €**

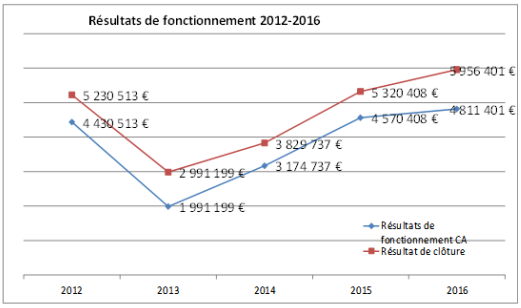

Section d'investissement

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXECUTION		- 7 429 424,18 €
RESULTAT REPORTE 2015		5 530 223,40 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016		**- 1 899 200,78 €**

Proposition d'affectation des résultats

PROPOSITION D'AFFECTATION : BS 2017

Fonctionnement

SOLDE REPORTE:	**1 600 000,00 €**
- Soutien contribution 2017 sur revente ferraille :	350 000 €
- Soutien contribution 2017 sur Nouveau tri :	600 000 €
- Régularisation des contributions 2016	650 000 €

Soutien des tonnages liés à l'extension des consignes de tri

Investissement

SOLDE REPORTE 2016:	**-1 899 200,78 €**
RESERVES (compte 1068):	**4 356 400,55 €**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mise en réserve (1068	2 503 607 €	3 433 351 €	4 230 513 €	2 336 200 €	3 079 737 €	4 175 408 €	4 356 401 €

FOCUS EXPLOITATION

Charges d'exploitation HT (chapitre 011):	**28 907 819,14 €**
Voté 2016 HT (chapitre 011):	**30 285 142,81 €**

	VOTE 2016	REALISE 2016
OM	12 231 554,36 €	11 063 186,08 €
Emballages	4 783 783,36 €	4 796 717,01 €
TV	2 972 523,10 €	2 978 727,70 €
Déchets verts	2 158 745,27 €	2 052 729,39 €
Multi	1 742 525,65 €	1 728 303,18 €
Bois	1 406 221,20 €	1 413 628,70 €
Gravats	1 430 507,87 €	1 312 906,75 €
Carton déchèterie	943 020,43 €	1 044 206,17 €
Plastiques	716 260,63 €	799 351,88 €
DMS	581 331,28 €	645 439,18 €
Refus de tri	398 984,13 €	280 704,95 €
Verre	237 704,50 €	215 777,82 €
JRM/Papier	208 058,37 €	201 966,25 €
Amiante	164 076,57 €	116 498,32 €

	VOTE 2016	REALISE 2016
ULTIMES	15 603 061,58 €	14 322 618,73 €
TRI	6 972 071,88 €	6 942 764,26 €
DECHETERIES	7 710 009,35 €	7 642 436,15 €

Charges d'exploitation HT (chapitre 011):	**28 907 819,14 €**

	REALISE 2016
Eléments fixes (PF/GER/Locations)	6 913 058,60 €
Part variable Transport	7 167 554,83 €
Part variable Traitement	11 672 215,61 €
TGAP	2 638 010,41 €
MSI (Mise en service industrielle (Vendée Tri)	473 690,89 €
Autres	43 288,80 €

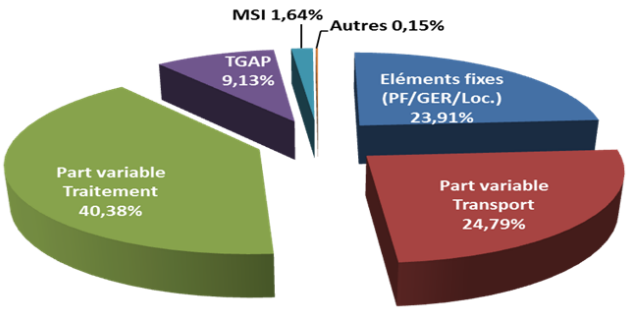

Reventes 2016

		VOTE	REALISE	SOLDE
OM	COMPOST	187 880 €	94 575 €	-93 305 €
TRI	Plastiques triés	839 026 €	634 525 €	-204 501 €
	Papiers et JRM	1 272 750 €	1 357 984 €	85 234 €
	Acier et Alu.	340 525 €	240 827 €	-99 698 €
	Verre	727 078 €	859 291 €	132 213 €
	Cartonnettes triés	427 180 €	607 145 €	179 965 €
	Gros de magasin	45 990 €	48 488 €	2 498 €
	Total	**3 652 549 €**	**3 748 261 €**	**95 712 €**
DECHETERIES	ferraille	827 814 €	1 296 405 €	468 591 €
	DMS	28 030 €	28 900 €	870 €
	Cartons déchèteries	716 460 €	1 042 381 €	325 921 €
	D3E	270 815 €	324 867 €	54 052 €
	DEA	472 470 €	381 357 €	-91 113 €
	Plastiques déchèteries	85 495 €	91 028 €	5 532 €
	Gravats	100 000 €	75 153 €	-24 847 €
	Total	**2 501 085 €**	**3 240 091 €**	**739 006 €**

Reventes CA = + 741 412 €

Plastiques triés, Acier et Alu = effet prix -

JRM = effet prix + et effet tonnage (+ 410 T)

Verre = effet prix +

Cartonettes triés = effet prix +

Carton = effet prix ++ et effet tonnage (+ 790 T)

Ferraille = effet prix + et effet tonnage (+1650 T)

BILAN RESSOURCES HUMAINES

	Chapitre 012 Réalisé (D-R)		**1 917 257 €**	
	Chapitre 012 Voté (D-R)		**2 225 500 €**	
DEPENSES	**ETP**	**VOTE 2016**	**ETP**	**REALISE 2016**
Personnel permanent	45,6	1 402 700 €	42,4	1 289 000 €
Apprentis et stagiaires	1,73	40 300 €	2,01	38 000 €
Ambassadeurs CDD	15	281 300 €	1,4	25 200 €
Charges et assurances		851 200 €		677 000 €
TOTAL		**2 575 500 €**		**2 029 200 €**
		VOTE 2016		**REALISE 2016**
MAD Ambassadeurs		300 000 €		60 448 €
Remboursements RH		50 000 €		44 970 €
Autres produits		- €		6 525 €
TOTAL		**350 000 €**		**111 943 €**

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Principales dépenses d'équipement en 2016

	Total Prévu	Somme de Réalisé
CENTRE DE TRANSFERT	**947 375,98 €**	**167 512,99 €**
COMPOSTAGE DES BIO-DECHETS	**3 195 987,98 €**	**2 944 018,45 €**
COMPOSTEUR INDIVIDUEL	309 736,10 €	303 143,15 €
PAVILLON DE COMPOSTAGE	66 947,99 €	22 008,45 €
Pôle de réception et valorisation gravats et DV Ile d'Yeu	1 883 826,33 €	2 215 556,88 €
POULAILLER	1 072,31 €	61 293,09 €
TMB chateau d'Olonne-Taffeneaux	409 660,25 €	161 132,30 €
TMB St Christophe	501 400,00 €	151 194,58 €
CSR	**200 000,00 €**	**10 499,31 €**
ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	**2 849 244,08 €**	**1 815 285,35 €**
ISD Sainte Flaive des Loups	751 772,45 €	483 017,24 €
ISD La Chevrenniere (Tallud St G	873 047,54 €	652 209,11 €
ISD Les Pineaux	514 333,92 €	326 199,86 €
ISD St Christophe du Ligneron	669 787,67 €	343 999,44 €
TRI DES EMBALLAGES	**18 214 235,62 €**	**18 182 799,82 €**
TRI - centre de tri départemental	17 947 594,26 €	18 018 315,70 €
TRI Centre de Tri Mouzeuil St Martin	63 772,62 €	37 464,01 €
TRI Centre de Tri St Prouant	114 094,38 €	91 655,30 €
Total général	**25 406 843,66 €**	**23 120 115,92 €**

SITUATION DE LA DETTE

Situation 2016

CRD 01/01/2016: 68,904 M€
= 89 €/Hab. DGF

Capital remboursé: 8,506 M€
Nouveaux emprunts: 9,992 M€

CRD 31/12/2016: 70,390 M€
= 91 €/Hab. DGF

Intérêts 2016: 2,616 M€

Capacité de désendettement : 5,1

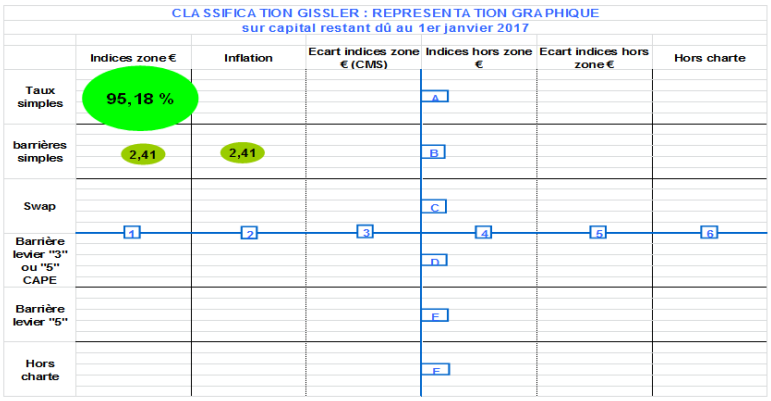

Taux moyen 2016: 3,72%
Taux moyen 2017: 2,95%

CRD prévisionnel 31/12/2017: 68,076 M€
= 87 €/Hab. DGF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 ainsi que L2311-11 à L2311-13 relatifs à la reprise des résultats de l'exercice clos,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 au budget supplémentaire 2017,

A cet effet, il rappelle les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 et propose d'arrêter les résultats comme suit :

Résultats de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

⇨ Excédent antérieur reporté :..... + 1 145 000,00 €

⇨ Résultat de l'exercice 2016 : ..... + 4 811 400,55 €

Résultat disponible à affecter : ..... + 5 956 400,55 €

Section d'investissement :

⇨ Excédent antérieur reporté :.....+ 5 530 223,40 €

⇨ Résultat de l'exercice 2016 : ..... - 7 429 424.18 €

Résultat de clôture :..... - 1 899 200.78 €

Il est précisé que le solde des restes à réaliser de l'exercice 2015 s'élève à + 4 630 189.05 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'arrêter les résultats tels que présentés par le Président et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget 2017, comme suit :

⇨ Affectation à la section de fonctionnement, (excédent reporté 002) :..... + 1 600 000,00 €

⇨ Affectation à la section d'investissement, (réserves 1068) :..... + 4 356 400,55 €

⇨ Affectation à la section d'investissement, (résultat reporté 001) : ..... - 1 899 200.78 €

2-1-3 Compte de gestion du comptable

Monsieur LARRIEU souligne que le compte de gestion présente le bilan de l'actif et du passif du syndicat.

BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**1 094,02**	Dotations	0,00
Terrains	6 534,43	Fonds globalisés	21 973,24
Constructions	66 166,65	Réserves	29 020,32
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	148,66	Différences sur réalisations d'immobilisations	-6 024,60
Immobilisations corporelles en cours	26 201,99	Report à nouveau	1 145,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	4 811,40
Autres immobilisations corporelles	27 834,17	Subventions transférables	1 894,23
Total immobilisations corporelles (nettes)	**126 885,90**	Subventions non transférables	2 146,57
Immobilisations financières	**331,40**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	11 719,06
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**128 311,32**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**66 685,21**
Créances	13 548,95	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**1 300,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**71 510,10**
Disponibilités	5 529,52	Fournisseurs	4 496,67
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	8 121,13
		Total dettes à court terme	**12 617,80**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**19 078,47**	**TOTAL DETTES**	**84 127,90**
Comptes de régularisations	**4 723,33**	**Comptes de régularisations**	**0,00**
TOTAL ACTIF	**152 113,12**	**TOTAL PASSIF**	**152 113,12**

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	41 204,57	42 130,95
Produits des services	7 234,70	6 714,54
Autres produits	350,23	868,18
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	48 789,50	49 713,67
Traitements, salaires, charges sociales	1 971,68	2 207,85
Achats et charges externes	27 778,86	27 708,21
Participations et interventions	417,24	320,78
Dotations aux amortissements et provisions	8 054,18	9 829,07
Autres charges	3 550,04	4 114,92
Charges courantes non financières	41 771,99	44 180,83
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	7 017,51	5 532,84
Produits courants financiers	752,78	12 106,50
Charges courantes financières	3 488,17	13 602,21
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-2 735,39	-1 495,71
RÉSULTAT COURANT	4 282,11	4 037,12
Produits exceptionnels	2 888,01	603,94
Charges exceptionnelles	2 358,73	70,66
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	529,29	533,28
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 811,40	4 570,41

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 921 747,14	55 900 430,85	97 822 177,99
Titres de recettes émis (b)	31 537 495,54	62 975 484,61	94 512 980,15
Réductions de titres (c)	0,00	9 501 380,54	9 501 380,54
Recettes nettes (d = b - c)	31 537 495,54	53 474 104,07	85 011 599,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 921 747,14	55 900 430,85	97 822 177,99
Mandats émis (f)	38 995 856,14	51 659 956,39	90 655 812,53
Annulations de mandats (g)	28 936,42	2 997 252,87	3 026 189,29
Dépenses nettes (h = f - g)	38 966 919,72	48 662 703,52	87 629 623,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 811 400,55	
(h - d) Déficit	7 429 424,18		2 618 023,63

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	5 530 223,40	0,00	-7 429 424,18	0,00	-1 899 200,78
Fonctionnement	5 320 407,57	4 175 407,57	4 811 400,55	0,00	5 956 400,55
TOTAL I	10 850 630,97	4 175 407,57	-2 618 023,63	0,00	4 057 199,77

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, concernant le Budget du Syndicat visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur PRAUD demande s'il existe des ratios ou des comparatifs sur les reventes de matériaux avec d'autres régions.

Monsieur ROBINEAU répond qu'actuellement aucun comparatif n'existe. Mais, le logiciel compta-coût de l'ADEME devrait pouvoir répondre à cette demande.

Monsieur Patrice BERNARD remercie la solidarité départementale qui permet à l'Ile-d'Yeu de maintenir son coût d'ordures ménagères à un taux acceptable pour les habitants.

2-2 Régularisation des contributions 2016

Monsieur RICHARD rappelle qu'à l'issue de l'exercice, les contributions donnent lieu à une régularisation.

Ainsi, en 2016, les nouvelles modalités de calcul des contributions ont été mises en œuvre en s'appuyant sur une grille de prix unique et une prévision de tonnage validée en amont par chaque adhérent.

Les projets de régularisation 2016 ont été adressés aux collectivités adhérentes le 27 février dernier.

Ceux-ci ont été présentés à la commission gestion lors de sa réunion du 28 février.
Les montants définitifs des réalisés 2016 seront soumis à l'approbation du comité syndical.

Les contributions votées s'élevaient à 33 115 352 €. Le réalisé atteint à date 32 403 958 €.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,

Vu la délibération D164-COS22032016 fixant la grille de prix applicable pour le calcul des contributions 2016,
Vu la délibération D165-COS22032016 fixant le montant des contributions 2016,

Considérant l'exécution budgétaire 2016
Considérant les tonnages comptabilisés pour chacun des adhérents,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder aux régularisations des contributions pour l'exercice écoulé.

Monsieur le Président rappelle que ces régularisations ont fait l'objet d'échanges préalables avec chaque adhérent.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau récapitulatif du réalisé 2016 :

Il indique que le solde de chaque adhérent est calculé par la différence entre les charges enregistrées au cours de l'exercice et les contributions votées et appelées par Trivalis au cours de la même période.

Le montant des régularisations des contributions pour 2016 se répartit par collectivité comme suit (le signe « - » signifie en faveur de la collectivité adhérente) ;

RECAPITULATIF PAR ADHERENT CONTRIBUTION 2016 TTC

	VOTE 2016	REALISE 2016	SOLDE 2016
Communauté de communes Océan Marais de Monts	2 073 720 €	1 936 357 €	.
Communauté de communes du Pays du Gois	616 826 €	643 414 €	26 588 €
Communauté de communes Pays de Challans	1 658 279 €	1 725 244 €	66 965 €
Communauté de communes Noirmoutier	1 381 536 €	1 275 511 €	- 106 025 €
Communauté de communes du Pays St Gilles	3 811 471 €	3 841 310 €	29 839 €
LA Roche Agglomération	4 166 738 €	4 200 215 €	33 477 €
Communauté de communes du Pays Moutierrois	430 345 €	434 033 €	3 688 €
Communauté de communes du Talmondais	1 533 475 €	1 464 843 €	- 68 633 €
Communauté de communes Vie et Boulogne	1 266 309 €	1 237 180 €	- 29 129 €
Communauté de communes de Palluau	465 778 €	505 249 €	39 471 €
Communauté de communes du Pays des Achards	716 128 €	643 603 €	- 72 524 €
Communauté de communes des Olonnes	3 534 330 €	3 324 772 €	- 209 558 €
Communauté de communes Auzance Vertonne	198 948 €	236 377 €	37 428 €
Commune de l'Ile d'Yeu	794 935 €	818 783 €	23 847 €
SMEOM	2 617 738 €	2 595 163 €	- 22 575 €
Communauté de communes du Pays de Ste Hermine	534 801 €	416 544 €	- 118 257 €
SYCODEM	2 123 549 €	1 954 125 €	- 169 424 €
SCOM	1 874 476 €	1 913 796 €	39 319 €
Communauté de communes du Pays des Herbiers	843 829 €	668 061 €	- 175 768 €
Communauté de communes de Mortagne sur Sèvre	602 096 €	628 382 €	26 286 €
Communauté de communes du Canton St Fulgent	542 686 €	567 542 €	24 856 €
SM Montaigu Rocheservière	1 327 402 €	1 373 456 €	46 054 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les régularisations des contributions 2016 telles que présentées par le Président.

2-3 Budget supplémentaire 2017

Monsieur RICHARD souligne que le budget primitif 2017 a été voté en décembre dernier. Afin de procéder à l'affectation des résultats, à l'intégration des crédits de report et des régularisations de contributions, un budget supplémentaire sera proposé à l'adoption du comité syndical.

Outre ces éléments quelques actualisations de crédits sont intégrées à cette modification budgétaire.

L'ensemble de ces éléments a pour effet d'augmenter le virement de section et la constitution de provision et de réduire le besoin de recours à l'emprunt limitant celui-ci à la consolidation des derniers prêts pour le financement de VENDEE TRI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Considérant le Budget Primitif 2017 adopté le 13 décembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant l'affectation des résultats 2016 validé par le Comité syndical le 14 mars 2017

Considérant les régularisations des contributions 2016 validées par le comité syndical du 14 mars 2017

Considérant l'exécution budgétaire 2017 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2017 :

Section de fonctionnement :

Recettes

		BP 2017	Crédits à intégrer	BS 2017
Chapitre 002	Affectation résultats N-1	- €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
Chapitre 74	compte74758	40 927 542,19 €	390 000,00 €	41 317 542,19 €
Total		**49 062 735,91 €**	**1 990 000,00 €**	**51 052 735,91 €**

Dépenses

		BP 2017	Crédits à intégrer	BS 2017
Chapitre 014	compte 7489	- €	1 090 000,00 €	1 090 000,00 €

Chapitre 68	compte 6865	80 000,00 €	450 000,00 €	530 000,00 €
Chapitre 023	Virement section	2 278 266,98 €	450 000,00 €	2 728 266,98 €
Total		**49 062 735,91 €**	**1 990 000,00 €**	**51 052 735,91 €**

Section d'investissement :

Recettes

		BP 2017	Crédits à intégrer	BS 2017
Chapitre 10		*- €*	*4 356 400,55 €*	*4 356 400,55 €*
Chapitre 10	compte 1068	- €	4 356 400,55 €	4 356 400,55 €
Chapitre 021		*2 278 266,98 €*	*450 000,00 €*	*2 728 266,98 €*
Chapitre 021	Virement section	2 278 266,98 €	450 000,00 €	2 728 266,98 €
Chapitre 13		*200 000,00 €*	*5 477 553,38 €*	*5 677 553,38 €*
Chapitre 13	compte 1313	- €	34 615,00 €	34 615,00 €
	compte 1318	100 000,00 €	4 568 396,38 €	4 668 396,38 €
	compte 1328	100 000,00 €	874 542,00 €	974 542,00 €
Chapitre 16		*11 795 020,00 €*	*- 7 487 388,82 €*	*4 307 631,18 €*
Chapitre 16	compte 1641	11 795 020,00 €	- 7 487 388,82 €	4 307 631,18 €
Chapitre 45		*160 050,00 €*	*- €*	*160 050,00 €*
Chapitre 040		*9 860 406,78 €*	*- €*	*9 860 406,78 €*
Chapitre 041		*400 000,00 €*	*- €*	*400 000,00 €*
Total		**24 693 743,76 €**	**2 796 565,11 €**	**27 490 308,87 €**

Dépenses

		BP 2017	Crédits à intégrer	BS 2017
Chapitre 001	Solde N-1	- €	1 899 200,78 €	1 899 200,78 €
Opération Non affecté		*10 450 033,76 €*	*142 332,65 €*	*10 592 366,41 €*
Chapitre 20	compte 2051	14 000,00 €	19 900,00 €	33 900,00 €
	compte 2088	26 000,00 €	34 433,52 €	60 433,52 €
Chapitre 21	compte 2128	- €	302,00 €	302,00 €
	compte 2138	46 000,00 €	20 652,50 €	66 652,50 €
	compte 2182	70 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €
	compte 2183	32 000,00 €	33 978,52 €	65 978,52 €
Chapitre 23	compte 2313	- €	13 066,11 €	13 066,11 €
Opération 1001 Compostage		*2 646 000,00 €*	*110 494,29 €*	*2 756 494,29 €*
Chapitre 20	compte 2031	- €	5 800,00 €	5 800,00 €
Chapitre 21	compte 2158	- €	56 327,31 €	56 327,31 €
Chapitre 23	compte 2313	2 646 000,00 €	48 366,98 €	2 694 366,98 €
Opération 1003 Enfouissement		*3 228 500,00 €*	*517 135,69 €*	*3 745 635,69 €*
Chapitre 20	compte 2031	- €	16 449,99 €	16 449,99 €
Chapitre 21	compte 2158	- €	500 685,70 €	500 685,70 €
Opération 1005 Tri		*1 945 210,00 €*	*14 454,69 €*	*1 959 664,69 €*

Chapitre 23	compte 2315	- €	14 454,69 €	14 454,69 €
Opération 1006 Transfert		*6 249 000,00 €*	*112 947,01 €*	*6 361 947,01 €*
Chapitre 20	compte 2031	- €	2 600,00 €	2 600,00 €
Chapitre 21	compte 2158	- €	9 900,70 €	9 900,70 €
Chapitre 23	compte 2313	6 249 000,00 €	100 215,46 €	6 349 215,46 €
	compte 2315	- €	230,85 €	230,85 €
Opération 1008 CSR		*175 000,00 €*	*- €*	*175 000,00 €*
Total		**24 693 743,76 €**	**2 796 565,11 €**	**27 490 308,87 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits proposées par le Président,

2-4 Prix de vente du compost – actualisation des données

Monsieur RICHARD indique que le prix 2017 de vente du compost a été entériné par le comité syndical de décembre dernier.

Néanmoins, deux corrections doivent être apportées.

Le prix de vente du compost sortie d'usine et livré demeure inchangé.

= Compost en mélange « sortie d'usine » : 3,32 € par tonne (hors TVA)
= Compost en mélange « livré »: 10.15 € par tonne (hors TVA)

En revanche, deux éléments doivent être corrigés :

1- Une compensation tonnage est appliquée lorsque le taux de matière sèche du compost évacué est inférieur à 50%. La compensation est déduite du tonnage à facturer.
2- Suppression de la prestation d'épandage qui n'est plus assurée dans le cadre du marché.
~~= Compost en mélange « livré et épandu » 15.88 € par tonne (hors TVA)~~

Vu la convention cadre organisant les modalités de la valorisation agricole du compost issu des usines de tri mécano biologique du département de la Vendée signée le 10 juillet 2009 entre le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et Trivalis.

Vu la délibération n° D178-COS131216 fixant le prix de vente, de livraison, et d'épandage du compost pour l'exercice 2017.

Considérant le fait que le syndicat ne propose plus la prestation épandage qui n'est plus assurée dans le cadre du marché,

Considérant l'intérêt de faire apparaître la compensation appliquée lorsque le taux de matière sèche du compost évacué est inférieur à 50%,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de supprimer le prix fixé à la prestation d'épandage du compost issu des TMB pour l'année.

- d'appliquer une compensation sur le tonnage facturé lorsque le taux de matière sèche du compost évacué est inférieur à 50%.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- supprimer la prestation épandage des tarifs du compost et d'appliquer une réfaction si le taux de matière sèche n'est pas atteint

Les autres éléments de prix délibérés en décembre 2016 pour la vente du compost sont maintenus :

- Compost en mélange « sortie d'usine » : 3,32 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « livré » 10.15 € par tonne (hors TVA)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de supprimer la prestation épandage des tarifs du compost, d'appliquer une réfaction sur le tonnage si le taux de matière sèche n'est pas atteint et de maintenir les prix de vente en sortie d'usine et livré tels que proposé par le Président.

2-5 Amortissements comptables de VENDEE TRI

Monsieur RICHARD annonce que le marché de construction de VENDEE TRI arrive à son terme. Dans ce cadre, une délibération doit être prise pour mettre en œuvre les amortissements du site.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D226-COS290911 du 29 septembre 2011 fixant les durées d'amortissement des biens intégrés dans l'actif

Considérant la nomenclature M14 et notamment son tome I titre II chapitre 3 qui prévoit que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur,

Considérant l'achèvement de la réalisation et la mise en service du site de VENDEE TRI aux ajoncs, situé sur le territoire de la commune de la Ferrière

Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de VENDEE TRI.

PROCESS	charpente process	7 ans
	convoyeurs	
	courant de foucault	
	crible	
	depoussierage	
	film grabber	
	overband	
	pesage dynamique	
	petits alu	
	scenographie	

	système d'aspiration sacs et films	
	trieur optique	
	Cabine	10 ans
	caractérisation	
	mur mobile	
	ouvreur sacs	
	Pont bascule	
	presse	
	stockage	
	tremie	
	trommel	
	utilités	
BATIMENT	Dispositif incendie	15 ans
	Electricité	
	Amenagement paysager	20 ans
	Bâtiment administratif	
	Bâtiment recyclables	
	terrassement VRD	25 ans

Les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux relatifs à la sécurité et aux contrôles techniques des équipements seront amortis sur la même durée que le process qui les concerne.

Les durées d'amortissement de chaque élément sont définies en lien avec la durée de vie prévisible de l'équipement en cause.

Chaque durée supérieure au plafond fixé par la présente délibération fera l'objet d'une décision spécifique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, entérine les dispositions proposées par le Président.

Monsieur ROBINEAU donne la parole à Monsieur BERNARD, en charge de la partie technique et tri.

3 – Technique

3-1 PARTIE TECHNIQUE

3-1-1 Etat d'avancement des projets de centres de transfert

a) Centre de transfert d'Angles

Monsieur BERNARD rappelle que cette installation aura pour fonction de transférer les ordures ménagères, emballages et verre des communes de La Tranche, La Faute et L'Aiguillon-sur-Mer, et éventuellement du sud du territoire de la Communauté de Communes Moutierrois-Talmondais.

L'état d'avancement du projet de construction du centre de transfert d'Angles est le suivant :

- Permis de construire : obtenu le 26 décembre 2016
- Calendrier :
  - Lancement de la consultation de travaux : mars/avril 2017
  - Attribution : mai/juin 2017
  - Démarrage des travaux : septembre
  - Fin des travaux et mise en service: printemps 2018.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 600 000 € HT dont 500 000 € HT pour l'acquisition et la mise en œuvre des deux tapis d'alimentation couverts, dédiés au transfert des ordures ménagères. Cette technologie ayant été retenue en raison de la limitation de surface d'implantation à 440 m² imposée par le PPRL.

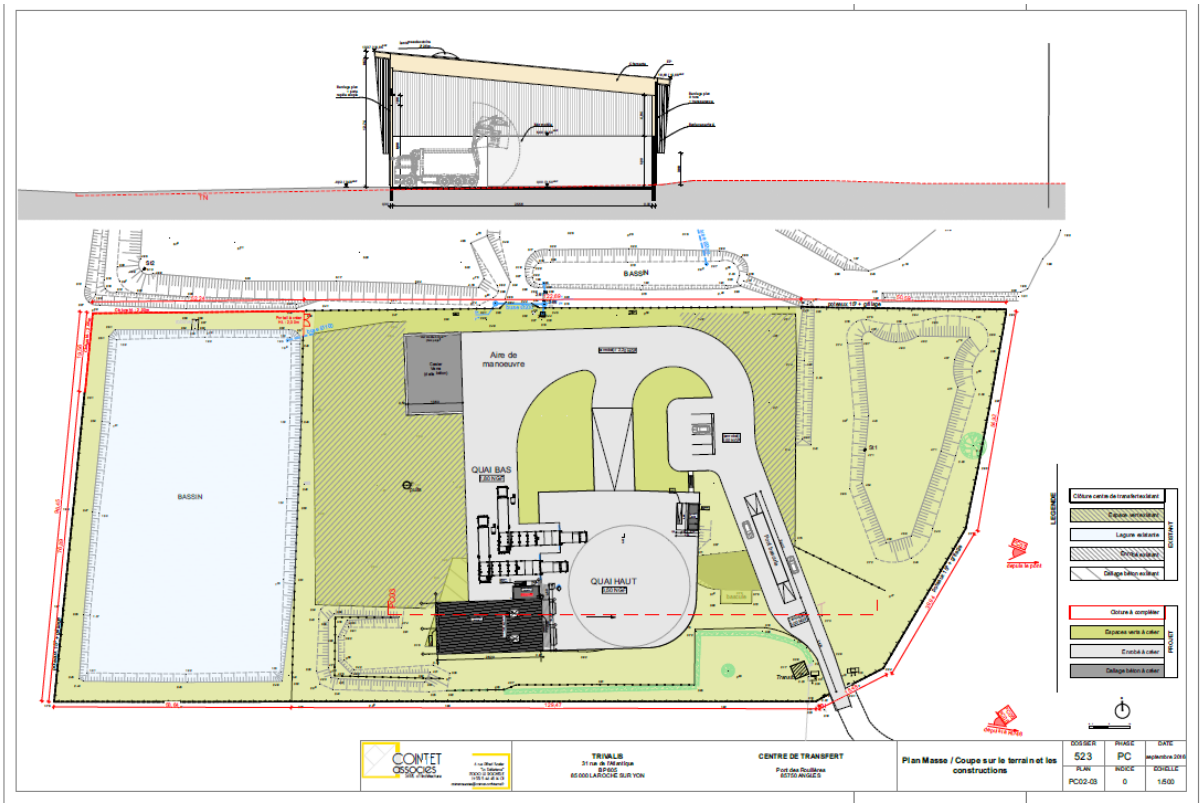

b) Centre de transfert de Saint-Prouant

Monsieur BERNARD indique que cette installation aura pour fonction de transférer les ordures ménagères, emballages, papiers et verre du SCOM, et éventuellement du sud du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

L'état d'avancement du projet de construction du centre de transfert de Saint-Prouant tel qu'il résulte de la première réunion de chantier avec le maître d'œuvre (SETEC) et le SCOM est le suivant :

- **Calendrier :**
  - Diagnostic solidité de la fosse : mi-février 2017
  - APS : mi-mars 2017
  - APD / PRO : fin juin 2017
  - Lancement appel d'offres travaux : septembre à novembre 2017
  - Démarrage des travaux : janvier 2018
  - Fin des travaux et mise en service: août 2018.

- **Interfaces avec le SCOM**
  - Suite à la validation de l'APS, un géomètre missionné par Trivalis réalisera un plan de bornage du site délimitant les limites de propriétés respectives de Trivalis (centre de transfert) et du SCOM (base collecte).
  - Trivalis utilisera l'ancien centre de tri attenant en tant que centre de transfert des déchets du SCOM jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif en août 2018.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 970 000 € HT.

c) Centre de transfert de La Boissière de Montaigu

Le centre de transfert de La Boissière de Montaigu doit permettre de transférer les ordures ménagères, emballages, papiers et verre des Communautés de Communes Terres de Montaigu, du canton de Mortagne-sur-Sèvre, du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Pays des Herbiers (pour partie du territoire).

Aspect foncier :

Les terrains sont en cours d'acquisition

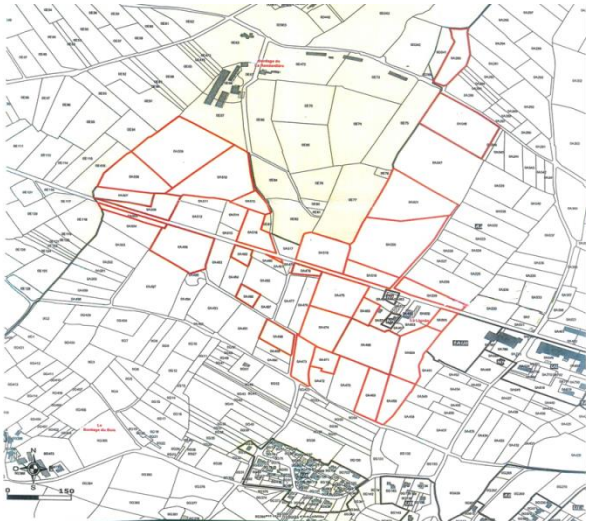

Information à la population :
Les artisans s'inquiétaient de voir s'implanter à proximité de leurs bâtiments d'entreprises une installation de gestion des déchets.
Une réunion s'est tenue le 19 décembre en présence d'une petite dizaine d'artisans. Trivalis a notamment répondu aux questions concernant les risques d'envols et d'odeurs.
Il a aussi été acté qu'en termes de méthode de travail, les esquisses d'implantation et le permis de construire seraient présentés aux représentants du conseil municipal et aux riverains.

Accessibilité :
Une étude d'accessibilité depuis la RD23 est en cours avec la DIRM.

Coût d'investissement :
Le coût prévisionnel d'investissement est estimé à 1 600 000 € HT.

Calendrier :
L'installation devra être mise en service en septembre 2018.

3-1-2 Mise en service de la plate-forme de compostage des déchets verts et de valorisation des gravats de l'Ile d'Yeu

Monsieur BERNARD annonce que la mise en service de la plateforme de compostage des déchets verts et de valorisation des gravats de l'Ile-d'Yeu est effective depuis le 1er mars 2017.

- Objectifs :
  - Concasser et cribler 5 000 tonnes environ de gravats en vue d'une réutilisation maximale sur l'Ile
  - Composter 3 500 tonnes de déchets verts en vue de la production d'un compost conforme à la norme NFU 44-051

- Présentation de l'installation et de son fonctionnement :

3-1-3 Réhabilitation de l'ancien centre de stockage de Givrand

Le Syndicat Mixte « Mer et Vie », devenu le 1er janvier 2010 la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, a mis à disposition de Trivalis le 1er janvier 2003 le centre de stockage des déchets ménagers de Givrand exploité jusqu'en 2010, ainsi que les ancien casiers de stockage préalablement fermés.

Une étude a été engagée en 2013 par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le cours d'eau du Grenouillet dont la source démarre en amont immédiat de ces anciens casiers exploités entre 1972 et 1989.

Cette étude avait pour objectif de réaliser un état des lieux et définir un programme d'actions pluriannuelles pour améliorer la qualité de ce cours d'eau. Dans ce cadre, le site de stockage avait été identifié comme source potentielle d'impact sur la qualité des eaux du Grenouillet.

Après concertation avec le Syndicat des Marais, Trivalis a engagé une étude de diagnostic de l'ancien centre de stockage des déchets ménagers de Givrand afin de mesurer les impacts spécifiques du site sur la qualité des eaux du Grenouillet.

Le rapport élaboré par la société Ecogéos, et qui a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a été remis à Trivalis en décembre 2016.

Les préconisations du rapport d'études s'orientent vers un objectif de réduction massive des lixiviats produits par l'ensemble du site et notamment les anciens casiers de la zone EST, exploités entre 1972 et 1989 qui disposent d'une couche de couverture sommaire non étanche sur sa partie sommitale et ne disposent d'aucun dispositif d'étanchéité en fond de casier.

Les coûts des travaux, tels qu'ils ressortent d'une consultation lancée dès décembre 2016 par Trivalis afin de définir les coûts précis d'investissements, s'élèvent à 403 000 € HT maximum.

Trivalis s'est donc rapproché de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et un dossier de demande de subvention est adressé ce jour afin de solliciter une aide financière au titre de la réhabilitation des sites et sols pollués dont le taux peut atteindre au maximum 40%.

Cette opération ne s'inscrit dans aucune obligation réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement étant donné que la fermeture administrative a eu lieu antérieurement à 1997. Il s'agit là d'un projet à caractère d'intérêt environnemental.

Néanmoins, considérant l'impact desdits travaux sur l'amélioration de la qualité des eaux du ruisseau du Grenouillet qui se jette dans la Vie en amont du port de pêche et de plaisance de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles et le Syndicat départemental de Traitement des Déchets Trivalis s'engagent sur une prise en charge conjointe des coûts résiduels des travaux, sous réserve d'une réponse favorable à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le démarrage des travaux doit être programmé en mars prochain en raison de l'implantation d'une centrale solaire sur ce même site à compter du 15 avril suivant.

Un projet de convention de participation financière pour les travaux de réhabilitation de ce site entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles et Trivalis selon des taux à définir sera proposé lors du prochain Bureau du 3 avril.

Monsieur BERNARD informe que le syndicat a formulé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau de l'ordre de 40 % du montant total des travaux. Malheureusement, le syndicat Trivalis ne bénéficiera pas de cette aide financière. Aussi, il est proposé de diminuer l'épaisseur d'argile (40 cm au lieu de 60 cm prévus initialement) afin de ramener le coût du projet à environ 250 000 €.

La communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie participera au financement de ces travaux à hauteur de 67 500 €.

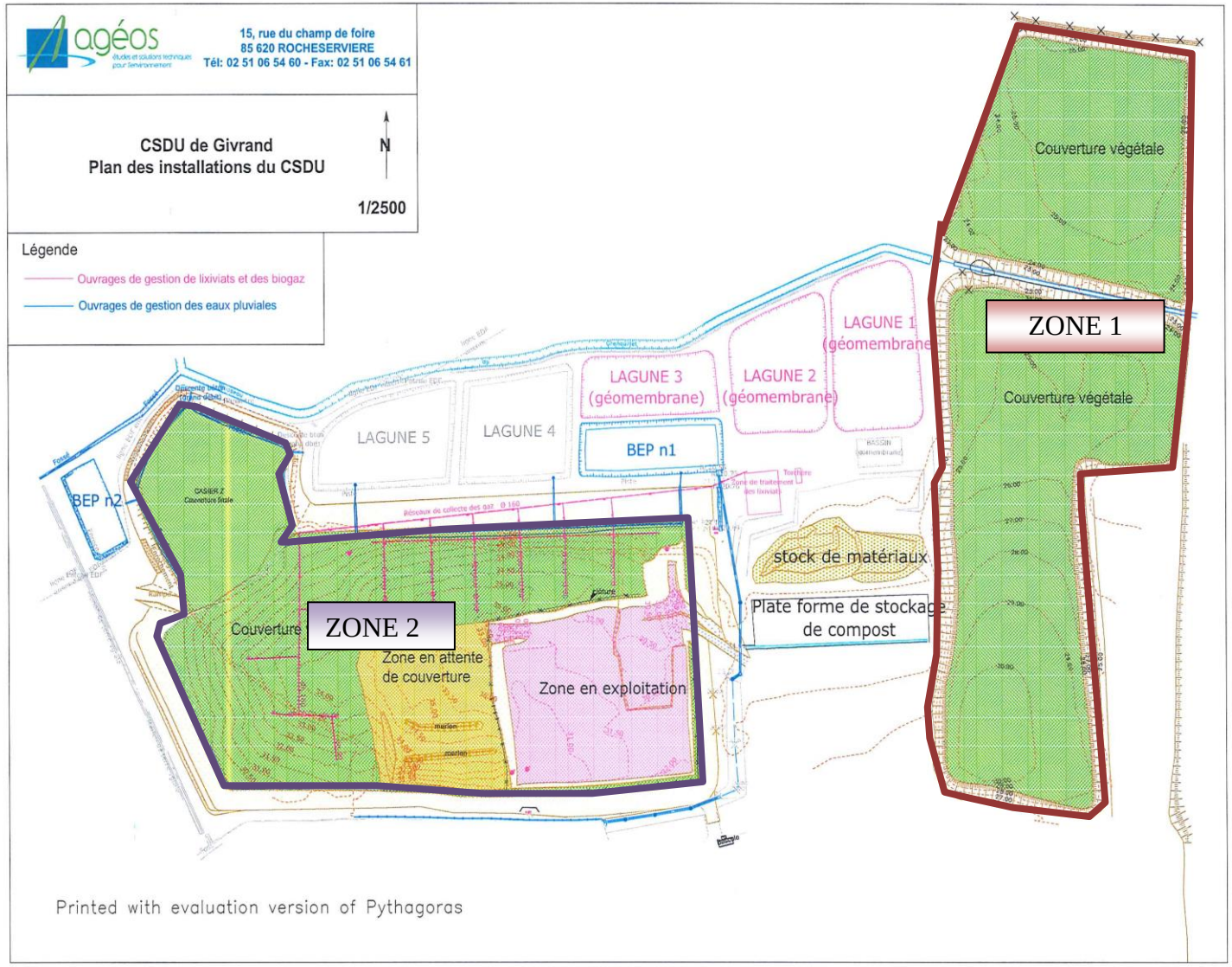
agéos
15, rue du champ de foire
85 620 ROCHESERVIERE
Tél: 02 51 06 54 60 - Fax: 02 51 06 54 61
CSDU de Givrand
Plan des installations du CSDU
N
1/2500
Légende
Ouvrages de gestion de lixiviats et des biogaz
Ouvrages de gestion des eaux pluviales
ZONE 1
Couverture végétale
Couverture végétale
LAGUNE 1 (géomembrane)
LAGUNE 2 (géomembrane)
LAGUNE 3 (géomembrane)
LAGUNE 4
LAGUNE 5
BEP n1
BEP n2
stock de matériaux
Plate forme de stockage de compost
ZONE 2
Couverture
Zone en attente de couverture
Zone en exploitation
Printed with evaluation version of Pythagoras

3-1-4 Diagnostic départemental des déchèteries

- **Constat**

Monsieur BERNARD souligne que depuis 2003, Trivalis a massifié les appels d'offres de transport et traitement des déchets de déchèteries, réduisant par quatre le nombre de contrats et générant une économie de traitement d'environ 1,5 M€ par an.

Suite aux derniers appels d'offres lancés, il a été constaté que les économies d'échelle atteignent désormais leurs limites et que la part des déchèteries dans le coût global de transport et traitement de l'ensemble des déchets gérés par Trivalis était en augmentation constante depuis plusieurs années avec des marges de manœuvres limitées.
En outre, à travers des discussions avec l'ADEME et d'autres collectivités extérieures au département, on constate que la Vendée ne dispose pas d'une lisibilité complète en matière de coûts de gestion des déchèteries en raison de la séparation de la compétence entre le haut-de-quai et le bas-de-quai. Les performances globales sont par ailleurs peu aisées à estimer.

- **Réalisation d'un diagnostic départemental des déchèteries**

Fort de ce constat, les Elus de Trivalis ont demandé aux services d'engager un diagnostic s'effectuant en deux phases avec des objectifs distincts :

- Phase 1 : étudier les possibilités de rationalisations financières simples à mettre en œuvre (broyage déchets verts, compactage cartons…) cibler les économies à réaliser à court terme en rationalisant certaines pratiques (amélioration du tassage, broyage des déchets végétaux au lieu du vrac etc…). Cette partie du diagnostic doit se dérouler d'ici le printemps 2017.
- Phase 2 : (avril à décembre 2017) : Etudier la rationalisation haut-de-quai / bas-de-quai : études des coûts, des performances de valorisation et des performances environnementales déchèterie par déchèterie, étudier comment améliorer le fonctionnement et la fluidité entre le haut-de-quai et le bas-de-quai à travers la mise en œuvre de réflexions communes sur les modalités d'accès (barrières d'accès pro, limitation de la fréquence d'accueil des particuliers…). Cette partie doit être achevée d'ici fin 2017.

L'objectif est que des propositions soient formulées avant l'été pour la phase 1 et en fin d'année 2017 pour la phase 2, sous couvert de la Commission Technique de Trivalis.

Le principe du diagnostic départemental des déchèteries a été présenté en réunion des techniciens le 15 décembre 2016.

En l'absence de Monsieur HERAULT, Monsieur BERNARD poursuit avec la présentation du volet tri.

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 VENDEE TRI

- *Essais de performances*

Les essais de performances de VENDEE TRI ont eu lieu les 1er et 2 février 2017.
Ces essais portaient sur :

- La performance globale du process (débit, disponibilité, qualité des matériaux triés) ;

- La performance individuelle de chaque équipement (trommel, balistique, trieur optique…).

Suite à la compilation des données, il s'avère que les performances des équipements ne sont pas toutes atteintes.
Aussi, par courrier en date du 2 mars 2017, Trivalis a informé COVED qu'il ne pouvait pas réceptionner le centre de tri et que par conséquent la phase de mise en service industriel se prolongeait jusqu'aux prochains essais de performances.

- *Ententes intercommunales*

Une convention d'entente d'intercommunale multipartite est actuellement en cours d'approbation au sein des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de Grand-Lieu (1er juillet 2017 – 700 tonnes / an) ;
- Pornic Agglo Pays de Retz (1er janvier 2018 – 2000 tonnes / an) ;
- Communauté de communes Sud Estuaire.

Trivalis délibérera lors du bureau syndical du 3 avril prochain.

En l'absence de Monsieur GUYAU, Monsieur ROBINEAU présente le volet communication-prévention.

4 – Communication-prévention

4-1 Agenda

Monsieur ROBINEAU résume les réunions et événements importants à venir.

Réunions de bureau		
Lundi 3 avril	10 heures	Bureau décentralisé à VENDEE TRI
Mardi 2 mai	10 heures	Trivalis
Mardi 6 juin	10 heures	Trivalis
Mardi 4 juillet	10 heures	Trivalis

Réunion de comité syndical		
Mardi 20 juin	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Lundi 3 avril	**8 heures**	**VENDEE TRI**
Communication-Prévention		
Gestion		

Autres événements		
Jeudi 16 mars	9 h 30 à Trivalis	Réunion de techniciens
Jeudi 6 juillet	17 heures	Inauguration VENDEE TRI

4-2 Actions de communication départementales

4-2-1 Circuit de visite de VENDEE TRI

Monsieur ROBINEAU propose aux membres du comité syndical de réaliser un point d'étape sur la réalisation du parcours de visite.

Le prestataire a mis en place la décoration ludique du circuit à l'aide de personnages et d'images d'emballages. Le comité de pilotage a travaillé sur le contenu du message d'accueil : localisation des visiteurs et présentation succincte de Trivalis. A l'étage, au niveau de l'espace Médias, le film 3D de VENDEE TRI est à finaliser ; le nouveau film institutionnel de Trivalis a fait l'objet d'un premier tournage le 9 mars ; le film d'animation, visant à présenter Trivalis aux enfants, est en cours de création.
Les animations-jeu des 3 pôles de l'espace Emballages sont en cours de scénarisation et de création. Pour l'espace Usine (passerelle dans VENDEE TRI), les numéros sur machine vont bientôt être installés et des tournages vidéos réalisés pour montrer, de près, le fonctionnement de machines.
L'objectif assigné au prestataire est la livraison du circuit de visite au 31 mai prochain.

Organisation de visites test. Afin de nous assurer du cheminement dans les temps impartis, d'une part, et de vérifier la facilité des jeunes visiteurs à être acteurs de leur visite, d'autre part, 3 classes sont invitées à venir tester le circuit pédagogique. Le cycle 3 est le cycle visé par les visites de VENDEE TRI (recommandation de l'Inspection d'Académie). Ce sont donc des élèves de cours moyen et de 6ème qui vont découvrir début juin VENDEE TRI, via son circuit de visite :

- élèves de CM de l'école Saint-Nicolas de La Ferrière le jeudi 1er juin, au matin
- élèves de 6ème du collège Edouard Herriot de La Roche-sur-Yon le 1er juin après-midi
- et élèves de CM de l'école Saint-Nicolas de La Ferrière le 8 juin (après éventuelles modifications nécessaires à l'issue des visites test du 1er juin).

Partenariat avec la Maison de la Pêche et de la Nature. Le syndicat s'est rapproché de La Maison de la Pêche et de la Nature pour proposer un déplacement sur une journée entière, notamment, aux écoles les plus éloignées. Située à 5 kms du site de VENDEE TRI, la Maison de la Pêche offre des animations pour découvrir le milieu aquatique et sa préservation, et un espace de pique-nique. Les animations de la Maison de la Pêche et de la Nature sont proposées en après-midi les mardis et jeudis.
Les écoles, les collèges, les MFR et les centres de loisirs recevront une information en mai avec le détail de ces visites dont les inscriptions seront à faire sur trivalis.fr, rubrique Visites d'équipement.

Module d'apprentissage du 3ème cycle. Inscrit au Plan de communication 2016, le module d'apprentissage dédié au 3ème cycle, en lien avec VENDEE TRI, doit être opérationnel en septembre prochain. Le contenu de ce module, véritable outil de travail pour les enseignants, a été défini avec le groupe Sciences de l'Inspection d'Académie. Ce module va proposer une méthode de travail, reposant sur les matières fondamentales du programme scolaire, pour des sujets à travailler avant la visite et/ou après la visite du centre de tri départemental. Ce module va se traduire par un mini site web réalisé par CANOPé, centre de ressources des enseignants.

4-2-2 Action de sensibilisation auprès des touristes

Deuxième axe du Plan de communication 2017, l'action de sensibilisation des touristes autour du nouveau tri des emballages en Vendée est imaginée avec la troupe Casus Délires. La réduction des déchets est intégrée à l'action baptisée « La Tournée des Valorizatti ». A l'appui d'une caravane customisée, trois « professionnels », un jongleur d'emballages, une voyante sur le futur… des emballages, et un mentaliste qui sait, après observation, comment éviter les déchets, vont sillonner la côte vendéenne du 17 au 28 juillet. La Tournée des Valorizatti partira de La Roche et s'arrêtera dans 9 villes : Noirmoutier, La Barre-de-Monts, Notre Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-mer, Les Sables d'Olonne, Jard-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer.
Prochainement, le service Communication-Prévention rencontrera, avec la collectivité correspondante, chaque ville retenue pour sa fréquentation touristique afin d'organiser ce rendez-vous estival avec les Valorizatti (site, autorisation,…), pour annoncer La Tournée (affiche, réseaux sociaux) et créer le buzz.
Un courrier a été adressé aux maires des villes citées et aux présidents des collectivités concernées aux fins de présentation de La Tournée des Valorizatti et de rencontre préparatoire.
La Tournée des Valorizatti prendra son départ le 17 juillet à La Roche, place Napoléon et fera l'objet d'une conférence de presse à ce moment-là.

4-2-3 Campagne de valorisation des agents de déchèterie

Monsieur ROBINEAU rappelle que le cinquième axe du Plan de communication 2017 est la campagne de valorisation des agents de déchèterie.

Cette action se traduit par une campagne de publicité, au printemps et à la rentrée, sur les panneaux lumineux Cocktail-Vision. Cette campagne est mise à profit pour féliciter également les habitants pour leur geste du tri.

Le clip présente un message simple, inscrit sur deux photos animées, formant un clip de 10 secondes :

- photo d'un habitant trieur : « On trie plus en déchèterie. Merci à vous »
- photo d'un agent de déchèterie : « Les agents nous guident et nous orientent. Merci à eux »

La campagne sera diffusée pendant 2 semaines, du 24 au 30 avril 2017 et du 11 au 17 septembre 2017 dans 6 villes : La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Challans, Luçon, Fontenay-le-Comte, Les Herbiers. Le clip est diffusé 700 fois par jour et par panneau.

4-3 Actions départementales de prévention

Monsieur ROBINEAU poursuit avec la présentation du volet prévention.

4-3-1 Objectifs de réduction des déchets : indicateurs

La Loi et le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Vendée fixent des objectifs de réduction des déchets :
Loi de transition énergétique : moins 10 % de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) en 2020 par rapport à 2010, en kg par an et par habitant.
Plan départemental : moins 11 % de déchets ménagers et assimilés en 2028 par rapport à 2013.

Evolution prévisionnelle des quantités de déchets ménagers et assimilés en kg par an et par habitant (hors gravats, population INSEE)
Moins 58 kg par an et par habitant en 2020 par rapport à 2015 (584 kg/an/hab.).
Moins 148 kg par an et par habitant en 2028 par rapport à 2015 (584 kg/an/hab.).

Evolution prévisionnelle des quantités de déchets ménagers en tonnes et de la population (hors gravats, population INSEE)
Baisse de 11 % des déchets ménagers et assimilés en 2028 par rapport à 2013.
Accroissement programmé de la population vendéenne de 36 % en 2040 par rapport à 2014.

Réalisation d'un baromètre d'opinion « environnement »
Pour compléter ces données chiffrées, un baromètre d'opinion (enquête répétée plusieurs années) sera réalisé pour mesurer les évolutions de comportement sur :

- la pratique réelle du compostage (classe d'âge, localisation, ancienneté de la pratique,…)
- la pratique du mulching, du broyage, du paillage, de la fauche différenciée
- les gestes de tri : tri des emballages, du verre, du textile, des piles, …
- les gestes de don, actes de vente ou achat d'occasion
- …

Ces questions déchets pourraient être complétées par des questions sur l'eau et l'énergie et donner lieu à un baromètre partagé avec le SyDEV et Vendée Eau.

4-3-2 Réduction des déchets végétaux : programme pluriannuel

La réduction des déchets végétaux est un levier majeur de baisse des déchets. Un programme sur plusieurs années est proposé pour parvenir à obtenir moins de déchets végétaux apportés en déchèterie et davantage de valorisation sur les lieux mêmes de production.

1 – Actions en partenariat : Trivalis, Vendée Eau, CAUE

Articles et visuels pour les bulletins d'information et publications internet des communes
- Articles prêts à l'emploi sur le compostage, le paillage, le mulching,
- Illustrations pédagogiques sur l'intérêt de ces pratiques.
Envoi aux communes par la voie numérique (mesure des téléchargements)
Panneaux d'information-exposition
- Informations sur l'intérêt des pratiques alternatives au jardin.
Pour les événements auxquels participent les 3 structures et pour prêt aux collectivités adhérentes
Nouveau dépliant-conseils et diffusion dans le *Journal de la Vendée*

- Alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et promotion du jardin au naturel
Diffusion à 350 000 exemplaires dans le Journal de la Vendée
Communiquer via internet : tutos
- Explications en vidéos sur le choix d'espèces à croissance lente, les techniques pour apprendre à pailler, …
Diffusion des vidéos via les réseaux sociaux des collectivités : Trivalis, Vendée-Eau, CAUE, communautés de communes, communes et promotion via des publicités ciblées.
Formations-animations dans les jardineries
- Permettre aux citoyens d'aujourd'hui d'apprendre les techniques de jardinage dans les jardineries
Eco-exemplarité de Trivalis, des partenaires et des intercommunalités

2 – Actions départementales portées par Trivalis

Journées techniques – élus et agents municipaux
Suite au succès des journées techniques organisées sur le territoire du Scom et du Sycodem, ces journées destinées aux élus et aux agents Espaces verts vont être proposées à l'ensemble des collectivités de Vendée.
Il est proposé en 2017 de faire 5 journées par an en débutant par les collectivités où les quantités de déchets végétaux par habitant sont les plus importantes : commune de l'Ile d'Yeu, CC Ile de Noirmoutier, CC Gois-Challans, CC Moutierrois-Talmondais, CC Pays des Achards
Participation à la Journée 0 déchet de la Jeune Chambre Economique
Mise en avant des techniques alternatives au jardin
9-10 septembre 2017 au Parc des Expositions à La Roche-sur-Yon
Journée de partage d'expériences animateurs : matinée sur les déchets végétaux
Présentation et partage des actions concrètes dédiées aux DV pour favoriser leur reproduction dans les communes et communautés de communes ;
Jeudi 19 octobre 2017

3 – Actions locales

Actions portées par les animateurs de prévention
Economie Circulaire - Elodie
- Programme de sensibilisation des paysagistes
- Evénement en septembre

Tourisme - Romaric
1 jardin, 1 000 ressources 0 déchet
Samedi 22 avril au parc des Morinières à Brétignolles-sur-Mer

Déchets végétaux - Anne-Laure et Laura
- Formation des particuliers
Stages « En bout de jardin » x 8 (4 Scom et 4 Sycodem)
Animations broyage pour les particuliers DV
- 2 événements :
« Les printanières » le 30 avril à La Flocellière
Les rencontres « Jardin et nature » les 7 et 8 octobre à Fontenay-le-Comte
- Formations des agents et élus
Ateliers « Entretien des haies » x 5
Journées d'échanges DV agents et élus x 2

Gaspillage alimentaire et déchets végétaux - Axel
- La Fête des jardins à Angles le dimanche 9 avril
- Opération foyers-témoins « La main verte » auprès des particuliers, lancement en mai

Actions portées par les collectivités adhérentes et les communes
- Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie
- Sensibilisation des agents (exemple La Roche Agglomération)
- Mutualisation de broyeurs à l'échelle intercommunale (exemple au Pays de Fontenay-Vendée)
- Elaboration des PLU – intégration d'un volet paysager peu producteur de déchets végétaux dans les règlements de lotissements).

► **Information du comité syndical**

4-3-3 Lutte contre le gaspillage alimentaire : des ateliers

Le gaspillage alimentaire dans la consommation des ménages représente en France 20 kg par an et par habitant, dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés, soit au total 1,2 million de tonne de nourriture. Ce gâchis représente une perte de 400 euros par an et par foyer (source Ademe).

En partenariat avec la CLCV (Association nationale de consommateurs pour une Consommation responsable, un Logement sain et Cadre de Vie respectant la santé et l'environnement), Trivalis propose à ses collectivités adhérentes de bénéficier gratuitement d'un atelier pratique intitulé « Agissons contre le gaspillage alimentaire » destiné aux particuliers.

A la date du 6 mars, 6 collectivités adhérentes ont indiqué qu'elles souhaitaient bénéficier d'un atelier.

4-3-4 Génération Eco-Responsable : la web-team

Les établissements scolaires labellisés Génération Eco-Responsable ont à faire connaître leurs bonnes actions, en matière de protection de l'environnement, pour qu'elles soient reprises par le plus grand nombre. Les réseaux sociaux sont mis à profit. Une web-team,

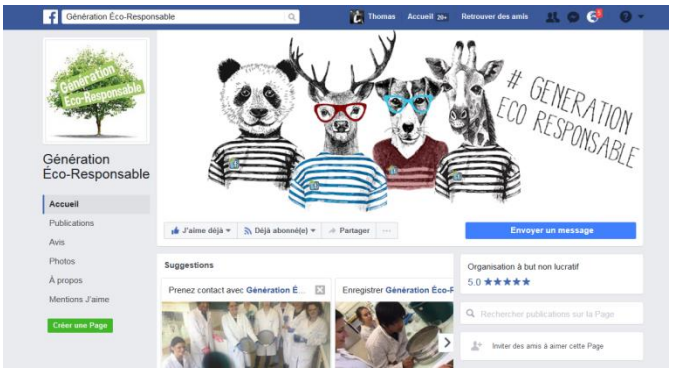

constituée d'élèves, publie sur sa page Génération Eco-Responsable nouvellement créée, des actualités, des initiatives repérées ici ou là, qui font du bien à la planète.

Constituée de plusieurs élèves et étudiants volontaires, issus d'établissements labellisés, cette web-team a reçu, le 1er mars dernier, une mini-formation sur la bonne utilisation des réseaux sociaux.

Cette formation s'est déroulée à la LOCO Numérique à La Roche-sur-Yon en présence des partenaires de l'action Génération Eco-Responsable.

4-3-5 ComptaCoût : les participations

Elus, techniciens et comptables des collectivités ont été invités, par courrier, à prendre part à une réunion de présentation puis à des sessions de formation sur ComptaCoût. L'état des participations et des inscriptions est présenté sur la carte ci-dessous.

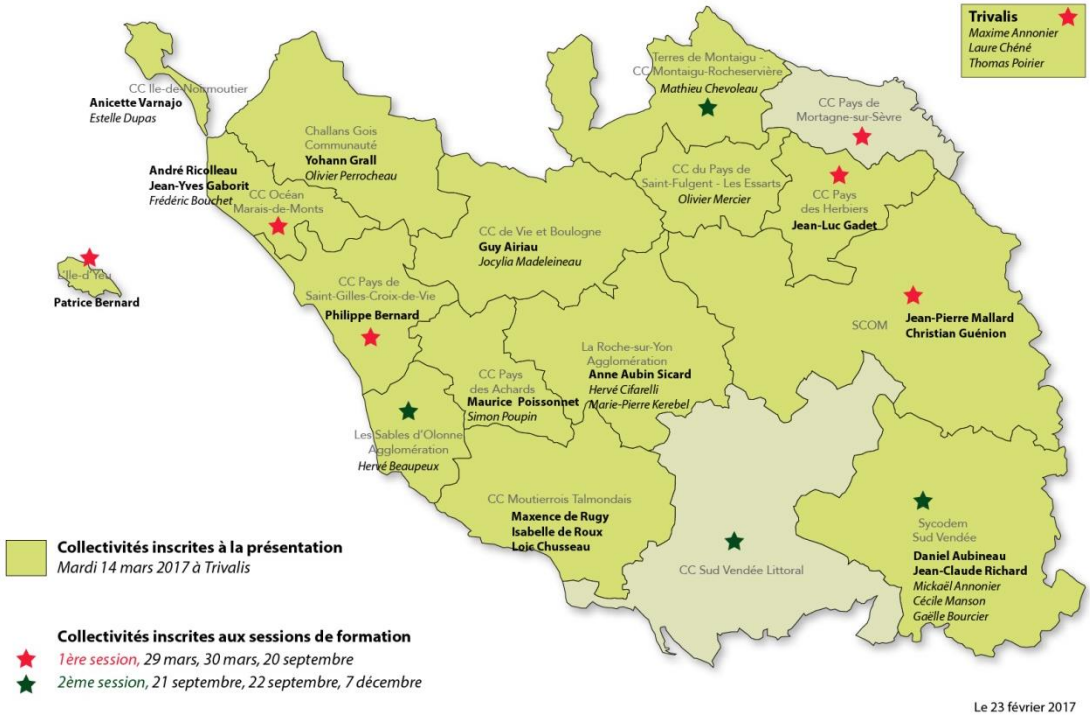

5 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 30.

Prochain comité syndical le mardi 20 juin 2017 à 9 h 30

Annexe 1

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VENDEE TRIVALIS

STATUTS

Projet

PREAMBULE

TRIVALIS est né de la transformation, autorisée par arrêté du Préfet de la Vendée le 30 décembre 2002, d'un syndicat départemental d'études, créé par arrêté préfectoral du 17 juillet 1997 et dénommé « syndicat mixte d'études pour une coordination départementale du traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée », en « syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée », à vocation pleinement opérationnelle.

Titulaires de la compétence *collecte et traitement* des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ses membres ont transféré à TRIVALIS la partie de cette compétence *comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent*.

Outre la modification du siège approuvé par arrêté préfectoral n°2008-DRCTAJ/3-544 du 16 octobre 2008, les statuts du syndicat ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2010-DRCTAJ/3-842 du 6 décembre 2010. Le principal objectif de cette modification était de revoir les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical de TRIVALIS en prenant en compte la population.

Les statuts du syndicat ont ensuite été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015. Le principal objectif de cette modification était de revoir la règle de calcul des contributions pour, notamment, la simplifier et améliorer sa lisibilité et sa compréhension locale, et pour donner compétence au comité syndical pour l'établir dans le silence des statuts.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée a été arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet.

Sans remettre en question l'assise départementale du syndicat mixte TRIVALIS dans le domaine du traitement, la mise en œuvre de ce SDCI a entraîné des fusions, voire des fusions/transformations, parmi les membres du syndicat mixte TRIVALIS.

La liste des membres du syndicat mixte TRIVALIS doit en conséquence être mise à jour et cette mise à jour nécessite une modification des statuts. C'est dans ce contexte que les présents statuts ont été rédigés. La modification apportée ne porte que sur l'article 1.

Projet

TITRE I – IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 - Formation

Les membres du Syndicat Mixte sont les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Les Sables d'Olonne agglomération,
- Communauté de Communes « Challans-Gois communauté »,
- Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Communauté de Communes de Vie et Boulogne,
- Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la partie du périmètre composé des communes suivantes : Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent (ex-périmètre de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent),
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral »,
- Communauté de Communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière »,
- Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères du territoire de l'est vendéen, dénommé SCOM Est Vendéen,
- Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, dénommé SYCODEM Sud Vendée.

Projet

Ce syndicat mixte est donc composé d'une commune, de quatorze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de deux syndicats mixtes fermés.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

Article 2 - Dénomination

Le Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée est dénommé comme suit : **TRIVALIS**.

Article 3 - Siège

Le siège de TRIVALIS est établi au 31 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon.

Article 4 - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les textes législatifs et réglementaires alors en vigueur.

Article 5 – <u>Compétences</u>

Le Syndicat Mixte exerce de plein droit aux lieu et place de la commune, des établissements de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres, la partie de leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

A ce titre, les centres de transfert relatifs aux déchets ci-dessus indiqués, existants ou à venir, ainsi que les opérations de transport de ces déchets des déchèteries et centres de transfert vers les centres de traitement, relèvent de la compétence du Syndicat Mixte.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, le Syndicat Mixte peut assurer certaines prestations pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne non membres, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

La commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, membres du Syndicat Mixte entendent par ailleurs que ce dernier puisse solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte et au traitement des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention et de gestion des déchets en application à l'article L.2224-15 du Code général des collectivité territoriales.

A cette fin, la commune, les établissements publics de coopération intercommunale, et syndicats mixtes membres du Syndicat Mixte, s'engagent à communiquer au Syndicat Mixte toutes données qu'ils pourraient détenir, en particulier sur l'exercice de l'autre partie de la compétence *collecte et traitement des déchets ménagers*, non exercée par le Syndicat Mixte.

Projet

TITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 6 – Organes

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité, organe délibérant, un Bureau et un président, organe exécutif.

Article 7 – Comité du Syndicat Mixte

Le Comité du Syndicat Mixte est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants de la commune, des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres.

Le nombre de délégués de la commune, des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres au sein du Comité du Syndicat Mixte est déterminé ainsi qu'il suit :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au moins pour la commune, chaque établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte membre,

- Pour la commune, les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes membres sur le territoire duquel 15 000 habitants DGF sont recensés, un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire pour toute fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF,

- La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est celle de la population DGF connue au 1er janvier de l'année de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général du conseil municipal et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres de TRIVALIS.

- Cette population est arrêtée durant toute la durée du mandat des délégués au Comité syndical.

Les délégués sont rééligibles.

Les délégués des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes membres ne disposent que d'une voix au sein du Comité du Syndicat Mixte.

Article 8 – Le bureau

Le bureau du Syndicat Mixte est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

La composition du bureau est déterminée par le comité syndical lors de son renouvellement.

Les membres du bureau sont élus en son sein par le Comité du Syndicat Mixte.

Article 9 – Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Article 10 – Représentation de partenaires non-membres du Syndicat Mixte

Projet

Le département de la Vendée, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et la Chambre des Métiers de la Vendée, ainsi que la délégation régionale de l'ADEME des Pays de la Loire peuvent être associés, à titre consultatif, aux réunions du Comité du Syndicat Mixte, du bureau ainsi qu'aux travaux des différentes commissions du Syndicat Mixte à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par l'autorité compétente de chacun de ces partenaires.

Projet

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – <u>Caractère supplétif des dispositions législatives et réglementaires</u>

Pour toutes les situations non envisagées par les présents statuts, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de celles des chapitres Ier et II du titre 1er du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales et pour le surplus, de celles concernant les syndicats de communes. Dans ce dernier cas, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte jouent le rôle dévolu aux conseils municipaux dans les syndicats de communes.

Projet

Trivalis

ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Plan de formation 2017

A la Roche sur Yon,
Le 27 février 2017

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS
Syndicat mixte départemental d'études
et de traitement des déchets ménagers
et assimilés de la Vendée

Le Président,
Hervé ROBINEAU

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée
31 rue de l'Atlantique - CS 30605 - 85015 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. 02 51 45 14 51 – Fax 02 51 45 14 50 – E-mail : contact@trivalis.fr

Annexe 2

Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nom de l'agent	Nombre d'agents par service	Date de nomination	Cadre d'emploi	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service								
Actions de lutte contre l'illétrisme	Permettre aux agents de favoriser le développement de leurs compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnell, contribuer à leur intégration et à leur promotion socialle							

FORMATION RELEVANT DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

(Répondre aux obligations réglementaires régies par le code de la FPT et le code du travail)

Prévention et secours civiques de niveau 1					
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Tous services					
Sauveteur secouriste au travail	Formation d'une partie du personnel de la collectivité	14	2017	21	SAFE
Incendie (manipulation des extincteurs + évacuation du bâtiment)					
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Tous services					
Risque d'incendie : manipulation des extincteurs et évacuation du bâtiment	Formation de l'ensemble du personnel de la collectivité, par roulement annuel, à la manipulation des extincteurs et à l'évaluation du bâtiment pour des raisons de sécurité				
Habilitations électriques					
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service FINANCES INFORMATIQUE ET LOGISTIQUE					
Habilitation du personnel non électricien intervenant en basse tension (BRHOV) obtenu en 2007	Valider les titres d'habilitation électrique obtenus et permettre le recyclage des agents concernés	1	2017	3	CNFPT
Assistant de prévention - Plan de prévention suite au document unique d'évaluation des risques professionnels					
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service TECHNIQUE					
Prévention des risques routiers	Formation du personnel confronté à des situations délicates afin de lui donner les outils nécessaires en terme notamment de savoir être	1	2017	à définir	à définir
Service ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES					
Recyclage annuel de l'assistant de prévention de la collectivité	Permettre le recyclage de l'assistant de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité conformément à la réglementation	1	2017	1	CDG 85

FORMATION PERSONNELLE
(Permettre d'étendre et de parfaire la formation des fonctionnaires en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels)

Le congé de formation professionnelle						
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Cadre d'emploi	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service						
Le congé pour validation des acquis de l'expérience						
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Cadre d'emploi	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service						
Le congé pour bilan de compétences						
Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Cadre d'emploi	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Service technique						
Bilan de compétences	Etendre et parfaire la formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels	1	ingénieur	à définir	24h	à définir
Service administration générale						
Bilan de compétences	Etendre et parfaire la formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels	1	adjoint administratif	à définir	24h	à définir

FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

(Permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par le voie des examens professionnels ou concours)

Formation éligible au DIF (Droit Individuel à la Formation)

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents par service	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation	Dif		
						Nombre d'heures acquises au 21/02/2017	Utilisation du DIF si oui nbre d'heure	Solde DIF année 2017
Service Administration générale								
Préparation à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe		1	année 2017	8	CNFPT	120		
Finances Informatique Logistique								
Préparation au concours de rédacteur		2 (dont 1 DIF actionné 93 h)	année 2017	31	CNFPT	99,31	93	6,31

FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

(Dispensée en cours de carrière dans le but de développer les compétences des agents ou leur permettre d'en acquérir de nouvelles)
Formation éligible au DIF (Droit Individuel à la Formation)

Liée à la tenue du poste (métier)

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Thème	Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours	Organisme de formation
			Finances, Informatique / Logistique	Administration générale	Communication / Prévention	Technique		
Actions générales liées au métier - Recensement suivant les besoins individuels et les demandes des chefs de service (annexe 1- formations CNFPT et autres organismes)	Permettre aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles pour mener à bien leur métier dans les domaines suivants : Technique - Administration générale - Juridique - Marchés - Ressources humaines - Finances - Logistique - Informatique	Finances et gestion financière	1				1	CNFPT
		Achat public		5		1	11	CNFPT
		Environnement				1	1	Ecole et nature
		Communication institutionnelle			1		4	CNFPT
		Gestion des ressources Humaines		3			10	CNFPT

Liée aux outils fondamentaux et aux repères nécessaires à l'exercice professionnel

Libellé de l'action	Objectif à atteindre		Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours	Organisme de formation
			Finances, Informatique / Logistique	Administration générale	Communication / Prévention	Technique		
Actions liées aux outils fondamentaux et aux repères nécessaires à l'exercice professionnel →Recensement suivant les besoins individuels et les demandes des chefs de services (annexe 1- Formations CNFPT et autres organismes)	Permettre aux agents de maîtriser les outils nécessaires à la bonne exécution de leur mission	Informatique et systèmes d'informations	6	3	4	1	15,5	en intra (Trivalis) ENI CNFPT
		Techniques d'expression, de communication et relationnelles		1		3 dont 1 * DIF actionné (18heures)	14	CNFPT
		Savoirs de base participant à l'intégration dans la vie professionnelle		1			6	CNFPT organisme non défini
		Formation intégration catégorie C				1	5	CNFPT
		Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	1				3	CNFPT

Liée aux capacités personnelles nécessaires à l'exercice professionnel (savoir être)

Libellé de l'action	Objectif à atteindre		Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours	Organisme de formation
			Finances Informatique Logistique	Administration générale	Communication	Technique		
Perfectionnement des dirigeants	Amélioration de la pratique professionnelle et acquisition de nouvelles compétences (stratégie entreprise /management)	Management				2 dont 1 * DIF actionné (12heures)	5	CNFPT

FORMATION OBLIGATOIRE DE PROFESSIONNALISATION

(Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences)

Formation de professionnalisation au 1er emploi dans les 2 ans suivant la nomination

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Thème de l'action	Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours prévus	Organisme de formation
			Finances Informatique Logistique	Administration générale	Communication-Prévention	Technique		
Formation de professionnalisation au 1er emploi suite à la nomination dans un nouveau cadre d'emploi de catégorie A, B ou C	Permettre aux agent concernés l'adaptation à leur emploi et le maintien à niveau de leurs compétences au cours des deux ans suivant leur nomination	Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat				1	3	CNFPT
		Informatique et systèmes d'informations	1				6	CNFPT
		Management				1	5	CNFPT

Formation de professionnalisation tout au long de la carrière par période de 5 ans

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Thème de l'action	Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours prévus	Organisme de formation
			Finances - Informatique Logistique	Administration générale	Communication-Prévention	Technique		
		Affaires juridiques		2			8	CNFPT
		Achat public		2		2	9	CNFPT
		Finances et gestion financière	4				10	CNFPT
		Développement local - Aménagement urbanisme et action foncière				1	2	CNFPT
		Communication institutionnelle			2		6	CNFPT
		Gestion des ressources Humaines		2			5	CNFPT
		Informatique et systèmes d'informations	1			1	5	CNFPT
		Génie technique				2	8	CNFME Limoges Amorce Idéal Connaissances
		Techniques d'expression, de communication et relationnelles		1	3	1	20	CNFPT
		Management	2	1	1	3	29	CNFPT

Formation de professionnalisation en cas d'accès à un poste à responsabilité dans les 6 mois suivant la nomination

Libellé de l'action	Thème de l'action	Nombre de personnes concernées par service				Nombre de jours prévus	Organisme de formation
		Finances - Informatique Logistique	Administration générale	Communication-Prévention	Technique		

FORMATION OBLIGATOIRE D'INTEGRATION AVANT TITULARISATION

(Faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions)

Libellé de l'action	Objectif à atteindre	Nombre d'agents	Cadre d'emploi	Période souhaitée	Nombre de jours	Organisme de formation
Formation d'intégration avant titularisation	Faciliter l'intégration des agents nommés dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie A, B ou C par l'acquisition des connaissances relatives à l'environnement territorial	Service Finances Informatique Logistique				
		1	Technicien	du 27/03 au 19/05/2017	10	CNFPT
		Service Technique				
		1	Technicien	du 27/03 au 19/05/2017	10	CNFPT

Annexe 3

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION
DU 14 mars 2017

4-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 9 janvier 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 9 janvier 2017.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2013_M213	Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert	9		COVED mandataire solidaire et SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes co-traitants	Ajout de lignes de prix au Bordereau des Prix Unitaires
2014_M165	Transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) issus des déchèteries de Vendée	4		ORTEC Services Environnement	Ajout d'une ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaires

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché 2016_M320 intitulé « Travaux d'extension du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Givrand »

A la date limite de remise des propositions fixée au 7 décembre 2016 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Voirie et réseaux divers (VRD)	5	CHARPENTIER TP, mandataire du groupement solidaire constitué avec la société SAS CTCV TP
		6	COLAS CENTRE OUEST
		9	SOFULTRAP
		11	SAS POISSONNET TP
		12	CHARIER TP SUD
2	Gros œuvre	13	VOISIN CONSTRUCTIONS
		14	SARL MC BAT
		16	CANTIN CONSTRUCTION
		17	SAS BIRON CONSTRUCTIONS
		18	SAS JACQUES LAURENT
		19	BGCV SAS
3	Charpente / couverture / bardage métallique	10	SAS BRIAND CM
		15	CMB
		20	FAVREAU SAS
4	Electricité / courants faibles / plomberie / RIA	7	ALLEZ & CIE
5	Peinture	3	ROGER SAS
		4	SARL DECO-PEINT
6	Fourniture et mise en œuvre d'un pont-bascule	1	ARPEGE MASTER K
		2	PRECIA MOLEN
		8	ADEMI PESAGE SA

S'agissant du lot n° 4, celui-ci sera déclaré sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 janvier 2017 à 8h45 a émis un avis sur l'attribution des marchés.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Classement	Désignation des entreprises
1	Voirie et réseaux divers (VRD)	3	CHARPENTIER TP, mandataire du groupement solidaire constitué avec la société SAS CTCV TP
		2	COLAS CENTRE OUEST
		4	SOFULTRAP
		1	SAS POISSONNET TP
		5	CHARIER TP SUD
2	Gros œuvre	2	VOISIN CONSTRUCTIONS
		6	SARL MC BAT
		3	CANTIN CONSTRUCTION
		5	SAS BIRON CONSTRUCTIONS
		4	SAS JACQUES LAURENT
		1	BGCV SAS
3	Charpente / couverture / bardage métallique	1	SAS BRIAND CM
		3	CMB
		2	FAVREAU SAS
5	Peinture	2	ROGER SAS
		1	SARL DECO-PEINT
6	Fourniture et mise en œuvre d'un pont-bascule	3	ARPEGE MASTER K
		1	PRECIA MOLEN
		2	ADEMI PESAGE SA

- de retenir pour le lot n° 1 la variante exigée n° 1 ayant pour objet la reprise en enrobé de la zone Ouest du site (2 500 m²)
- de retenir pour le lot n° 3 la variante exigée n° 1 ayant pour objet le remplacement de la couverture bac acier du bâtiment existant
- d'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant contractuel en € HT
1	1	POISSONNET TP (offre de base + variante exigée n° 1)	77 149.11 €
2	1	BGCV	119 430.06 €
3	1	BRIAND CM (offre de base + variante exigée n° 1)	161 279.26
5	1	SARL DECO-PEINT	3 943.22 €
6	1	PRECIA MOLEN	37 900.00 €

- de l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue les marchés aux opérateurs économiques classés en 1ère position pour chacun des lots, pour les montants indiqués ci-dessus.**
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché 2016_M354 intitulé « Fourniture, livraison, montage et mise en service d'une presse à balles d'occasion avec dispositif d'enrubannage sur le centre de transfert de l'Ile-d'Yeu »

A la date limite de remise des propositions fixée au 8 décembre 2016 à 12h00, l'entreprise FLEXUS a déposé une offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre la candidature de la société FLEXUS.

Enfin, après analyse et en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 janvier 2017 à 8h45, a décidé d'attribuer le marché à la société FLEXUS pour un montant total contractuel de 194 339.00 € HT.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet la candidature remise dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- ***Mise en oeuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
Vu le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu la délibération du 17 décembre 2009 instaurant un dispositif de régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2010,
Considérant que ce nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre et qu'il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels et que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif à tous les cadres d'emplois, que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,
Vu l'avis du comité technique du en date du 22 juin 2016,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- les administrateurs territoriaux
- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux

Considérant le fait que les dispositions règlementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à ce jour à l'ensemble des cadres d'emplois, au sein des effectifs du personnel, il est proposé, par mesure d'équité, de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable à ces cadres d'emplois, selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires.

Les cadres d'emplois concernés par cette disposition sont ceux de la filière technique, à savoir :
- les ingénieurs en chef territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux

1 / L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - ✓ du niveau de responsabilité ou de l'impact sur la structure
  - ✓ du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - ✓ de la responsabilité de projets ou d'opérations

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - ✓ niveau de connaissances ou expériences requises pour le poste (appui ressource pour la structure ?)
  - ✓ niveau de complexité des missions
  - ✓ niveau d'autonomie et d'initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - ✓ relationnel (interne/externe)
  - ✓ contraintes du poste liées à des horaires fixes ou décalés, aux déplacements fréquents
  - ✓ domaines d'intervention à risque (susceptibles de contentieux)
  - ✓ niveau de confidentialité

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	Chef de service, chef de service-adjoint (technique)	
G3	Adjoint au chef de service	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADMINISTRATEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	Chef de service	
G3	Adjoint au chef de service	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
INGENIEURS (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	Chef de service, chef de service-adjoint (technique)	
G3	Adjoint au chef de service	
G4	Chef de projets (responsable pôle technique : tri, déchèteries, TMB, ISDND et centres de transfert, responsable pôle informatique et logistique,…)	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ATTACHES (catégorie A)		
G1	Directeur Général des Services	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	Chef de service	
G3	Adjoint au chef de service	
G4	Chef de projets (responsable pôle administratif ou financier : contrôle de gestion, commande publique, ressources humaines, administration générale, affaires juridiques, secrétariat technique, comptabilité-finances, …)	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
TECHNICIENS (catégorie B)		
G1	Chef de projets (responsable pôle technique : déchèteries,…)	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	Responsable de pôle (technicien pôle tri, technicien pôle déchèteries, technicien pôle TMB, technicien ISDND et centres de transfert, technicien pôle informatique et logistique, chargé de communication, chargé de prévention,…)	
G3	Chargé d'activités spécifiques	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE

REDACTEURS (catégorie B)		
G1	Chef de projets (adjoint au chef du service communication/prévention, adjoint au chef du service finances, responsable pôle contrôle de gestion,…)	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	Responsable de pôle (responsable pôle administratif ou financier : commande publique, ressources humaines, administration générale, affaires juridiques, secrétariat technique, comptabilité-finances, …)	
G3	Chargé d'activités spécifiques	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (technicien pôle informatique et logistique, technicien pôle technique, ambassadeur du tri-référent, …)	Montants connus mais non applicables avant la publication d'une annexe de l'arrêté
G2	Chargé d'affaires (Assistant informatique et logistique, ambassadeur du tri, …)	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (technicien pôle informatique et logistique, technicien pôle technique, ambassadeur du tri-référent, …)	Montants connus mais non applicables avant la publication d'une annexe de l'arrêté
G2	Chargé d'affaires (Assistant informatique et logistique, ambassadeur du tri, …)	
GROUPES	Fonctions / postes du syndicat	Montants annuels maximum de l'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)		
G1	Chargé d'activités spécifiques (chargé de l'administration générale, chargé de la commande publique, chargé des ressources humaines, chargé de comptabilité, chargé de l'accueil, …)	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	Chargé d'affaires (chargé de comptabilité, assistant administratif, chargé de la commande publique, …)	

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'élargissement des compétences, notamment par le biais des formations
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, des publics, complexité, polyvalence, transversalité)

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation ***:***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

☒ congé de maladie ordinaire
☒ accident de service
☒ maladie professionnelle
☒ maternité, adoption, naissance, paternité
☒ congé de longue maladie
☒ congé de longue durée
☒ congé de grave maladie
☒ temps partiel thérapeutique
☐ congé exceptionnel

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, et notamment :

- la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 / Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonction). Le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte :

- de l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux critères d'évaluation retenus dans le cadre de l'entretien professionnel :
  - ✓ résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - ✓ compétences professionnelles et techniques
  - ✓ compétences relationnelles
  - ✓ engagement/'implication ou capacité d'encadrement
- de l'appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères ci-dessus,
- de l'atteinte des objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
INGENIEURS EN CHEF (catégorie A)	
G1	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	
G3	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADMINISTRATEURS (catégorie A)	
G1	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	
G3	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
INGENIEURS (catégorie A)	
G1	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	
G3	
G4	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ATTACHES (catégorie A)	
G1	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	
G3	
G4	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
TECHNICIENS (catégorie B)	
G1	Montants non connus à ce jour (pas d'arrêté)
G2	
G3	

Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
REDACTEURS (catégorie B)	
G1	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	
G3	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)	
G1	Montants connus mais non applicables avant la publication d'une annexe de l'arrêté
G2	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)	
G1	Montants connus mais non applicables avant la publication d'une annexe de l'arrêté
G2	
Groupes	Montants annuels maximum du complément indemnitaire
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)	
G1	Montants plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux textes de référence en vigueur.
G2	

Périodicité du versement du CIA :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement 2 fois par an sur l'année N+1 en fonction de l'évaluation de l'année N. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Mois de versement : janvier et juillet

En tout état de cause, la procédure d'entretien professionnel et la procédure d'attribution de la part CIA seront synchronisées.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation ***:***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les absences :

Le montant du complément indemnitaire pourra faire l'objet d'une modulation individuelle proportionnelle à la présence effective.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 / L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les agents susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre du dispositif réglementaire et de l'accord sur l'aménagement du temps de travail sont :

- les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie C et catégorie B :
  - ✓ adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux
  - ✓ agents de maîtrise territoriaux
  - ✓ rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux

La réalisation d'heures supplémentaires est liée aux nécessités de service et à la continuité du service public et ces heures sont validées préalablement par l'encadrement.

4 / La prime de responsabilité des emplois de direction

La prime de responsabilité pourra être attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **adopte le nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que décrit ci-dessus et comprenant deux volets : l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et approuve sa mise en œuvre pour les agents de Trivalis,**
- **précise que ce nouveau dispositif s'applique, à compter du 1er janvier 2017, aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés territoriaux, des rédacteurs et des adjoints administratifs en lieu et place des dispositifs de régimes indemnitaires précédemment délibérés par l'assemblée,**
- **précise que dans l'attente de la parution des arrêtés nécessaires à l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques, les dispositifs de régimes indemnitaires précédemment délibérés pour ces cadres d'emplois continuent de s'appliquer à ces cadres d'emplois,**
- **décide de maintenir la prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %,**
- **décide de maintenir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- **en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, décide de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article**

2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- **autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.**

- ***Modification du règlement intérieur des services de Trivalis***

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°D08-213 en date du 18 décembre 2008 portant adoption du règlement intérieur des services de Trivalis,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 décembre 2016,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions réglementaires, et par conséquence, d'y intégrer les modifications suivantes :

- Prise en compte de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui modifie notamment plusieurs articles de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires :
  Sont impactés par des modifications, les chapitres suivants :
  - Cumul emploi / activité
  - Congé paternité et d'accueil
- Prise en compte de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
  Est impacté par les modifications, le chapitre suivant :
  - Sanctions disciplinaires (agents titulaires)
- Prise en compte du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
  Sont impactés par des modifications, les chapitres suivants :
  - Dans l'ensemble du règlement intérieur : les mots : « agents non titulaires » sont remplacés par les mots : « agents contractuels »
  - Congé de grave maladie
  - Congé de paternité et d'accueil d'un enfant
  - Sanctions disciplinaires (agents contractuels)
- Prise en compte du décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents contractuels des trois fonctions publiques :
  Est impacté par des modifications, le chapitre suivant :
  - Congé parental (agents titulaires et contractuels)
- Prise en compte de la circulaire NOR COTB 1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux
  Est impacté par des modifications, le chapitre suivant :
  - Congé pour raison de santé
- Prise en compte du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Est impacté par des modifications, le chapitre suivant :
  - Autorisations d'absence
- Prise en compte du décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires
  Est impacté par des modifications, le chapitre suivant :
  - Congé de maladie ordinaire
- Prise en compte du décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
  Est impacté par des modifications, le chapitre suivant :
  - Formation d'intégration : durée de la formation d'intégration portée de 5 à 10 jours pour les agents de cat B et de cat A

Considérant la nécessité de modifier certains paragraphes pour y intégrer les mises à jour suivantes :
- Hygiène et sécurité :
  - - II-9 Consignes en cas d'accident ou d'incident : ajouter les agents formés SST comme interlocuteurs prioritaires avec le correspondant « Sécurité » à contacter en cas d'accident ou d'incident dans les locaux de Trivalis
- Règles relatives au temps de travail :
  - Service minimum : ajouter le dispositif du service minimum et préciser ses modalités
  - Autorisation d'absence pour le don de sang, plasma, plaquettes : ajouter l'autorisation d'absence pour le don de sang (cf article D1221-2 du code de la santé publique) sous réserve des nécessités de service
  - Autorisation d'absence pour concours et examen de la fonction publique : ajouter l'autorisation d'absence pour concours / examen de la fonction publique, sous réserve des nécessités de service
  - Journée de solidarité : Le principe retenu est le suivant : un jour ARTT sera obligatoirement posé le lundi de la Pentecôte par tous les agents.
- Règles d'utilisation des véhicules de Trivalis :
  - Mise à jour de la procédure de réservation des véhicules (désormais via Rooming'it)

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **prend acte des modifications proposées ci-dessus,**
- **modifie en conséquence le règlement intérieur des services de Trivalis selon le modèle ci-joint**

- ***Adhésion à la démarche de consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires***

Vu les dispositions statutaires et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL et conférant à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié applicable aux autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) qui prévoit également, sous certaines conditions, un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu la délibération D160 en date du 8 octobre 2013 portant sur la souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC avec une date d'effet à compter du 1er janvier 2014,

Considérant que l'actuel contrat prend fin au 31 décembre 2017 et qu'il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires afin d'éviter que les dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur,
Monsieur le Président expose :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.
Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).
Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge au-delà de la fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.
La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

Enfin, l'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le syndicat sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.**

- ***Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-606 du 5 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-647 du 16 décembre 2016,
Considérant qu'une convention de partenariat pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention a été signée le 9 mai 2016 entre Trivalis et le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Ecologie Industrielle et Territoriale » et représenté par :
- Claude Durand, Président du Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière,
- Emmanuel Auvinet, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne,
- Hervé Robineau, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- Wilfrid Montassier, Président de la Communauté de communes du canton de Saint Fulgent,

dont une collectivité employeur : le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière.
Considérant qu'en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, de nouvelles structures intercommunales ont été créées par fusion des anciennes.
Considérant ainsi qu'à compter du 1er janvier 2017, les structures suivantes sont créées :
- Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière par dissolution du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et fusion de la Communauté de communes du Canton de Rocheservière et de le Communauté de communes Terres de Montaigu
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts par fusion de la Communauté de communes du Canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de communes du Pays des Essarts.

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles structures et modifier le groupement de collectivités comme suit :
- Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière,
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (uniquement pour la partie du territoire correspondant à l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent),
- La Communauté de communes du Pays de Mortagne,
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers,

dont une collectivité employeur : Terres de Montaigu Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Ecologie Industrielle et Territoriale » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016,
Considérant qu'une convention de partenariat pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention a été signée le 9 mai 2016 entre Trivalis et le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et représenté par :
- Michel Chadeneau, Président de la Communauté de communes du Pays Moutierrois,
- Michel Bridonneau, Président de la Communauté de communes du Talmondais,
- Daniel Gachet, Président du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon,
- Pierre Careil, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine,

dont une collectivité employeur : La Communauté de communes du Pays Moutierrois.
Considérant qu'en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, de nouvelles structures intercommunales ont été créées par fusion des anciennes.
Considérant ainsi qu'à compter du 1er janvier 2017, les structures suivantes sont créées :
- La Communauté de communes Moutierrois Talmondais par fusion de la Communauté de communes du Pays Moutierrois et de le Communauté de communes du Talmondais,
- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral par fusion du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon et de la Communauté de communes du pays de Sainte-Hermine.

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles structures et modifier ainsi le groupement de collectivités comme suit :
- La Communauté de communes Moutierrois Talmondais
- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral

dont une collectivité employeur : La Communauté de communes Moutierrois Talmondais

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réduction du gaspillage alimentaire et des déchets végétaux » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016,
Considérant qu'une convention de partenariat pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention a été signée le 9 mai 2016 entre Trivalis et le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Réemploi-Recyclerie » et représenté par :
- Didier Mandelli, Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- Pascal Morineau, Président de la Communauté de communes de Palluau,
- Luc Guyau, Vice-président de La Roche Agglomération,
- Maurice Poissonnet, Vice-président de la Communauté de communes du Pays des Achards.

dont une collectivité employeur : La Roche Agglomération

Considérant qu'en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, de nouvelles structures intercommunales ont été créées par fusion des anciennes.
Considérant ainsi qu'à compter du 1er janvier 2017, la structure suivante est créée :
- La Communauté de communes de Vie et Boulogne par fusion de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de la Communauté de communes de Palluau.

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention est nécessaire pour prendre en compte la nouvelle structure et modifier ainsi le groupement de collectivités comme suit :
- La Communauté de communes de Vie et Boulogne
- La Roche Agglomération
- La Communauté de communes du Pays ***des Achards.***

dont une collectivité employeur : La Roche Agglomération

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Réemploi-Recyclerie » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-625 du 9 décembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016,
Considérant qu'une convention de partenariat pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention a été signée le 9 mai 2016 entre Trivalis et le groupement de collectivités constitué autour de la thématique « Prévention et tourisme » et représenté par :
- Noël Faucher, Président de la Communauté de communes de l'Ile-de-Noirmoutier,
- Jean-Yves Gagneux, Vice-président de la Communauté de communes du Pays du Gois,
- Jean-Paul Dubreuil, Président de la Communauté de communes Auzance et Vertonne,
- Serge Rondeau, Président de la Communauté de communes du Pays de Challans,
- Annick Billon, Vice-présidente de la Communauté de communes des Olonnes,
- André Ricolleau, Président de la Communauté de communes Océan Marais de Monts,
- Lionel Chaillot, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

dont une collectivité employeur : la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Considérant qu'en application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, de nouvelles structures intercommunales ont été créées par fusion des anciennes.
Considérant ainsi qu'à compter du 1er janvier 2017, les structures suivantes sont créées :
- La Communauté de communes Challans-Gois communauté par fusion de la Communauté de communes du Pays de Challans et de la Communauté de communes du Pays du Gois,
- Les Sables d'Olonne agglomération par fusion/transformation de la Communauté de communes des Olonnes et de la Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne.

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention est nécessaire pour prendre en compte les nouvelles structures et modifier ainsi le groupement de collectivités comme suit :

- La Communauté de communes de l'Ile-de-Noirmoutier,
- La Communauté de communes Challans-Gois communauté,
- Les Sables d'Olonne agglomération,
- La Communauté de communes Océan Marais de Monts,
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

dont une collectivité employeur : La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités « Prévention et tourisme » et Trivalis pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention, dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Accords subvention « Gobelets réutilisables personnalisés »***

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que le Plan de communication 2017 de Trivalis prévoit la poursuite de l'accompagnement des éco-organisateurs.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis soutient les organisateurs d'événement vendéen dans leur démarche de limitation de leur production de déchets et notamment de gobelets en plastique jetables.
Considérant que Monsieur le Président propose que ce soutien se traduise par une participation financière à l'achat de gobelets réutilisables personnalisés.
Considérant que cette aide, conditionnée par la mise en place du logo de Trivalis sur le visuel imprimé du gobelet, sera plafonnée à 1 500 € par organisateur et par année civile.
Considérant qu'un arrêté de subvention serait également établi afin de définir le rôle et les obligations des parties, notamment celles relatives à l'envoi du visuel d'impression définissant la mise en place du logo de Trivalis sur les gobelets, et celles relatives à la production des pièces justificatives, et à leur contrôle.
Considérant qu'afin de faciliter la gestion des dossiers, il est, en outre, proposé que l'ensemble des demandes relatives à l'action « Gobelets réutilisables personnalisés » soient traitées sur la base de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exercice. Un bilan sera dressé au bureau des subventions accordées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de soutien des organisateurs d'événement telles que le Président les a proposées,**
- **Autorise le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux organisateurs d'événement vendéen dans le cadre de l'action « Gobelets réutilisables personnalisés », ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Subvention à l'association Trivabien pour l'année 2017***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que l'association Trivabien, dont les adhérents sont le personnel de Trivalis, a été créée le 10 mars 2005 dans le but d'organiser des manifestations festives et de loisirs et d'obtenir des prix préférentiels auprès de divers organismes entre autres dans les domaines de loisirs et de culture, à l'attention de ses adhérents et de leurs familles.
Considérant que l'association Trivabien sollicite pour l'année 2017 le versement d'une subvention.
Considérant qu'en 2016, le bureau a décidé d'allouer à l'association Trivabien une subvention de 9 620 €.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Accepte de verser une subvention d'un montant de 9 620 € à l'association Trivabien pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Cession des parties métalliques pour pièces détachées de la presse et de l'enrubanneuse de Givrand et l'ouvreuse de balles de Saint-Christophe-du-Ligneron***

Considérant que la presse et l'enrubanneuse de Givrand ainsi que l'ouvreuse de balles de Saint Christophe du Ligneron ne sont plus utilisées sur les sites pour l'exercice de la compétence traitement.
Considérant que ces équipements, datant respectivement de 2004 et 2010 sont obsolètes et n'ont plus d'utilité pour Trivalis.
Considérant que Trivalis a consulté via AMORCE les collectivités du grand ouest ainsi que les entreprises prestataires et que cette consultation n'a donné lieu à aucune offre.
Considérant que Trivalis a reçu de la part de la Société Métaux fers une proposition de rachat d'un montant de 6 500 € net.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Accepte la proposition de rachat de la société Métaux fers pour un montant de 6 500 € net.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Avenant n°1 à la convention de remboursement par la Commune de l'Ile d'Yeu à Trivalis de prestations d'accueil des gravats et des déchets verts sur le site de la Pointe des Corbeaux***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-701 du 29 décembre 2016,
Considérant que la Commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis ont signé le 1er juillet 2013 une convention de remboursement de prestations d'accueil des gravats et des déchets verts sur le site de la Pointe des Corbeaux.
Considérant qu'il s'agissait, dans l'attente de la création sur l'île d'une nouvelle zone de réception des déchets végétaux et gravats, d'accueillir temporairement ces déchets, jusqu'au 1er février 2017, à l'entrée du site de la Pointe des Corbeaux dont la fermeture a été fixée par arrêté préfectoral au 31 décembre 2016.
Considérant que la mise en service du nouveau pôle de réception et de valorisation des déchets végétaux et des gravats située ZA de la Marèche à l'Ile d'Yeu étant programmée le 1er mars 2017, le Préfet de la Vendée a, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, accepté de prolonger jusqu'au 28 février 2017 l'ouverture du site de la Pointe des Corbeaux.

Considérant que la convention relative au remboursement par la Commune de l'Ile d'Yeu à Trivalis de prestations d'accueil des gravats et des déchets verts sur le site de la Pointe des Corbeaux doit donc être modifiée par avenant pour prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de remboursement de prestations d'accueil des gravats et des déchets verts sur le site de la Pointe des Corbeaux à intervenir entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Avenant n°1 à la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération pour compte de tiers sur la commune de la Ferrière***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, dans le cadre de la construction du centre de tri départemental et du centre de transfert sur la commune de La Ferrière, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) et Trivalis ont signé le 9 juillet 2015 une convention relative aux travaux d'éclairage extérieur de ces 2 sites pour un montant de 89 930,00 € TTC.
Considérant que Trivalis a demandé une modification dans la réalisation des travaux.
Considérant que les montants de la modification des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage	9 339,00	10 007,00	10 007,00	80,00 %	8 006,00
TOTAL PARTICIPATION					**8 006,00**

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire pour définir les travaux supplémentaires à réaliser et préciser les montants de la modification des travaux et de la participation de Trivalis

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention entre Trivalis et le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération pour compte de tiers dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°1 - Contrat de reprise option filière verre***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que, dans le cadre du barème E du contrat avec Eco-Emballages (le CAP), Trivalis et la société VERRALIA FRANCE ont signé, le 11 juin 2011, un contrat de reprise option filière verre.
Considérant que ce contrat doit s'achever à la survenance du terme du Contrat d'Action pour la Performance barème E signé avec Eco-emballages soit au 31 décembre 2016.
Considérant que des délais liés à la préparation du nouvel agrément ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant que dans ce contexte, il est proposé de prolonger la durée du contrat de reprise pour l'option filière verre conclu avec la société VERRALIA FRANCE jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la période de transition entre la période 2011-2016 et la période 2018-2022.

Considérant qu'il est également proposé de poursuivre en 2017 les modalités de garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au Comité d'information matériaux.
Considérant que la prolongation du contrat et la modification du prix de reprise doivent faire l'objet d'un avenant au contrat initial dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve l'avenant 1 au contrat de reprise option filière verre ci-joint à intervenir avec la société VERRALIA FRANCE, dont le siège social est situé Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles à Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Nanterre B 722 034 592,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Adhésion de Trivalis au CAUE***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant que dans le cadre de sa compétence, Trivalis adhère à plusieurs organismes pour la durée du mandat en cours.
Considérant que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée) a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Considérant que Trivalis et le CAUE ont déjà mené plusieurs opérations ensemble dont, en 2016, la création et la diffusion d'une plaquette « Un jardin plein de vie » destinée à sensibiliser les Vendéens aux éco-gestes dans le jardin.
Considérant que dans ce cadre, le CAUE a proposé à Trivalis d'adhérer en tant que membre de l'association.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Décide de faire adhérer Trivalis au CAUE pour la durée du mandat en cours sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au 6281 « concours divers » du Budget.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Bureau du 7 février 2017

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 février 2017.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2014-M254	Exploitation des trois centres de transfert de déchets ménagers implantés sur les communes de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et post-esploitation de deux installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) implantées sur les communes de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire	1		GRANDJOUAN	Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires
2016_M016	Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries de la Vendée	1	Lot 4 : Mise à disposition de contenants, à l'évacuation, au transport et au traitement des cartons, du bois, de la ferraille et des déchets ultimes issues des déchèteries du secteur Sud de la Vendée	BATI RECYCLAGE	Ajout de lignes au bordereau des prix unitaires
2014_M005	Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Les Pineaux	3	Lot 1 : Travaux de terrassements, VRD, couverture et travaux annexes	CHARIER TP Sud	10 402,70 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Accord-cadre 2016_M384 intitulé « Travaux de réhabilitation d'un ancien centre de stockage des déchets sur la commune de Givrand »

A la date limite de remise des propositions fixée au 16 janvier 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	CHARPENTIER TP
2	SEDEP
3	POISSONNET TP
4	CHARIER TP SUD, Agence de Cerizay

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.
Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 février 2017 à 9h15 a émis un avis sur l'attribution de l'accord-cadre.
Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	CHARPENTIER TP	4
2	SEDEP	2
3	POISSONNET TP	1
4	CHARIER TP SUD, Agence de Cerizay	3

- d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise POISSONNET TP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimé et non contractuel de 403 706,00 € HT.
- de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue l'accord-cadre à la société POISSONNET TP classée en 1ère position.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- ***Création d'un emploi d'ingénieur principal***

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n° D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de responsable du pôle tri,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **crée un emploi d'ingénieur principal à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- ***Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe***

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de responsable du pôle de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **crée un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

La dépense est imputée au chapitre 012 – article 64111 du budget de Trivalis.

- ***Demande de subvention : travaux de réhabilitation de l'ancien ISD de Givrand sur le ruisseau dénommé le Grenouillet***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant les résultats de l'étude menée par Trivalis pour mesurer l'impact d'un ancien centre de stockage de déchets implanté sur la commune de Givrand au lieu-dit du « Soleil Levant » sur un ruisseau qui jouxte le site et proposer des solutions techniques et chiffrées d'aménagements destinés à limiter les impacts du site sur ce ruisseau.
Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis a décidé d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation du site pour favoriser la restauration du milieu aquatique et protéger le ruisseau dénommé le grenouillet.
Il précise que ces travaux et l'étude menée préalablement s'inscrivent dans la continuité d'une étude plus globale menée en 2013 par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le cours d'eau du Grenouillet dont la source démarre en amont immédiat de l'ancien CET de Givrand géré par Trivalis, au titre de la Loi sur l'Eau.
Le bureau est informé que l'enveloppe maximum dédiée aux travaux est de 403 706 € HT.
Monsieur le Président précise qu'il conviendrait de solliciter un soutien financier auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Charge le Président de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

- ***Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre Trivalis et Challans-Gois Communauté Transport des déchets issus de déchèterie***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 27 juillet 2009
Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 11 août 2011
Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 20 janvier 2012
Vu l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 14 septembre 2015
Considérant que Trivalis a signé le 27 juillet 2009, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes du Pays de Challans une convention de mise à disposition partielle de service.
Considérant que cette convention prévoit que la Communauté de communes du Pays de Challans met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par TRIVALIS, des déchets ménagers et assimilés collectés dans la déchèterie de Challans.
Considérant que l'objet de l'avenant 4 est double :

1-1 Substitution de Challans-Gois Communauté à Communauté du Pays de Challans

Conformément au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vendée et par arrêté préfectoral, la Communauté de communes du Pays du Gois et la Communauté de communes du Pays de Challans ont fusionné pour créer, à compter du 1er janvier 2017, une nouvelle structure dénommée Challans-Gois Communauté.
A compter du 1er janvier 2017, la nouvelle structure se substitue à l'ancienne pour l'exécution de la convention signée le 27 juillet 2009.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Challans est remplacée par Challans-Gois Communauté.

1-2 Modification du lieu de vidage du bois.

L'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :
La disposition :
« - Transport du bois vers un centre de tri de Soullans *17,10 €/Tonne »*
Est remplacée par
«- Transport du bois vers un centre de tri de l'Aiguillon-sur-Vie *29,05 €/Tonne »*

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec Challans-Gois Communauté,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 4 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Transport des déchets issus de déchèterie***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 11 mai 2010
Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 11 août 2011
Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 29 novembre 2011
Vu l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 13 avril 2015
Considérant que Trivalis a signé le 11 mai 2010, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une convention de mise à disposition partielle de service.
Considérant que cette convention prévoit que la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par TRIVALIS, des déchets ménagers et assimilés collectés dans les déchèteries de la communauté de communes.
Considérant que l'objet de l'avenant 4 est d'intégrer le nouveau centre de traitement du bois dans la convention de mise à disposition partielle de service signée le 11 mai 2010.
L'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :
La disposition :
« Transport du bois vers un centre de tri de Soullans *28.20 €/Tonne »*
Est remplacée par
« Transport du bois vers un centre de tri de l'Aiguillon-sur-Vie *12,67 €/Tonne »*

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 4 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre Trivalis et le Sycodem Sud Vendée Transport des déchets issus de déchèterie***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 24 septembre 2009
Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 11 août 2011
Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 29 novembre 2011
Vu l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 23 avril 2015
Considérant que Trivalis a signé le 24 septembre 2009, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le Sycodem Sud Vendée une convention de mise à disposition partielle de service.
Considérant que cette convention prévoit que le Sycodem Sud Vendée met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin d'assurer la prise en charge, le transport et le vidage dans les centres de traitement indiqués par TRIVALIS, des déchets ménagers et assimilés collectés dans les déchèteries du Sycodem Sud Vendée.
Considérant que l'objet de l'avenant n°4 est double :

1-3 Ajout du bois issu de la déchèterie de Fontenay-le-Comte aux déchets ménagers et assimilés déjà transportés par le service collecte du Sycodem Sud Vendée.

La disposition suivante relative à la nature des tâches confiées est ajoutée à l'article 2 de la convention :
« Transport du bois vers le site de Fontan à Fontenay-le-Comte »

Par ailleurs l'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :
La ligne de prix suivante est ajoutée :
« Transport du bois vers le site de Fontan à Fontenay-le-Comte 5,73 € /Tonne »

1-4 Modification du lieu de vidage des cartons.

L'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :
La disposition :
« Transport des cartons vers le centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin 68,00 €/Tonne
Est remplacée par
«- Transport des cartons vers le site de Fontan à Fontenay-le-Comte 19,82 €/Tonne »

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec le Sycodem Sud Vendée,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 4 susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ***Convention de Partenariat avec ECO-EMBALLAGES pour le recyclage des petits aluminiums***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant qu'Eco-Emballages a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.
Considérant que le nouveau centre de tri départemental, VENDEE TRI permet de valoriser les petits aluminiums, et qu'un contrat de reprise de ces petits aluminiums a été signé le le 27 octobre 2016 entre Trivalis et RVM.
Considérant que, dans ce cadre, Trivalis a déposé un dossier de candidature auprès d'Eco-Emballages pour participer à l'évaluation du standard expérimental relatif aux petits déchets en aluminium et bénéficier du soutien correspondant.
Considérant qu'Eco-emballages a retenu la candidature de Trivalis.
Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre Eco-Emballages et Trivalis afin de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée.
Considérant que pour percevoir les soutiens, Trivalis s'engage à :
1/ Assurer le suivi des indicateurs demandés par Eco-Emballages,
2/ Transmettre à Eco-Emballages annuellement et en tout état de cause, de manière récapitulative pour l'année N (quantité, organisation et conditions de travail, grille d'analyse des coûts, récapitulatif des actions de communication),
3/ Transmettre les certificats de recyclage,
4/ Transmettre une copie du contrat de reprise.
Considérant que la convention s'applique à compter du 1er janvier 2017 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Approuve la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec Eco-Emballages, dont le siège social est situé 50 boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073**
- **Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Convention de Partenariat avec le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums***

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Considérant qu'Eco-Emballages a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.
Considérant que le nouveau centre de tri départemental, VENDEE TRI permet de valoriser les petits aluminiums, et qu'un contrat de reprise de ces petits aluminiums a été signé le 27 octobre 2016 entre Trivalis et RVM.
Considérant que, dans ce cadre, la candidature de Trivalis a été retenue par Eco-Emballages pour participer à l'évaluation du standard expérimental relatif aux petits déchets en aluminium et bénéficier du soutien correspondant.

Considérant que le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages.
Considérant que ce Fonds de Dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.
Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre Le Fonds de Dotation et Trivalis afin de définir les conditions et modalités du soutien complémentaire apporté dans le cadre de la mise en œuvre du Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri.
Considérant que pour percevoir les soutiens par le Fond de dotation, Trivalis s'engage à :
1/ Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des emballages et objets en aluminium prévu par le standard expérimental (supports de communication de ces consignes déployés à minima auprès des habitants sous forme imprimée et sur Internet et via les Ambassadeurs du tri),
2/ Déclarer les Performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'Aluminium avec les certificats nécessaires.
Considérant que la dotation s'élève à trois cent euros (300 €) par tonne effectivement traitée.
Considérant que la convention s'applique à compter du 1er janvier 2017 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.
Considérant que Guénnaëlle Le Henry est chargée de suivre la présente convention pour le compte de Trivalis.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec Le Fonds de Dotation, dont le siège social est situé 1 boulevard Pasteur à Paris (75015),**
- **Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**